Quatre-vingt-cinquième année. — N° 117. Le Numéro : 15 francs. Mercredi 20 Mai 1953.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 9063-13 Paris).

SOMMAIRE

Décret du 18 mai 1953 portant acceptation de la démission d'un membre du Gouvernement (p. 4555).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret n° 53-455 du 19 mai 1953 portant création d'un comité interministériel et d'un conseil supérieur du plan de modernisation et d'équipement (p. 4555).

Ministère de la justice.

Arrêté du 11 mai 1953 fixant les éléments de notation applicables à certains fonctionnaires des services judiciaires (p. 4555).

Arrêté du 18 mai 1953 modifiant l'arrêté du 29 avril 1952 relatif à la caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires (p. 4556).

Ministère de l'intérieur.

Décrets du 13 mai 1953 portant élévations de classe, nominations, détachement et mise en disponibilité (administration préfectorale) (p. 4556).

Décret du 15 mai 1953 portant ouverture au budget de l'Algérie de crédits spéciaux et extraordinaires d'exercices clos et périmés (p. 4557).

(1 f.)

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décrets du 15 mai 1953 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 4557).

Décrets des 15 et 16 mai 1953 portant changement d'armée (armée de l'air, active) (p. 4564).

Décret du 16 mai 1953 portant nomination d'un commandant de subdivision militaire (p. 4564).

Arrêté du 13 avril 1953 fixant les épreuves annuelles de contrôle de l'entraînement aérien du personnel breveté pilote, observateur ou observateur pilote, de l'aviation légère d'observation d'artillerie (p. 4564).

Arrêté du 13 avril 1953 fixant les épreuves annuelles de contrôle de l'entraînement aérien du personnel breveté parachutiste des troupes aéroportées (p. 4564).

Arrêté portant nomination des membres de la commission consultative des marchés auprès du secrétariat d'Etat à l'air (p. 4565).

Liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves écrites du concours d'admission au grade de contrôleur de 3e classe de l'administration de la marine (p. 4565).

Ministères des finances, du budget et des affaires économiques.

Décrets du 19 mai 1953 portant nominations, mise en disponibilité, admission à la retraite et conférant l'honorariat (conseillers maîtres et conseillers référendaires à la cour des comptes) (p. 4565).

Décret n° 53-380 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 33 de la loi du 27 mai 1950 fixant les conditions d'application de l'article 26 modifié de la loi du 5 juillet 1949 aux sociétés ayant leur siège social dans les territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun, ainsi que le régime des valeurs mobilières émises par ces sociétés (rectificatif) (p. 4566).

Arrêté du 12 mai 1953 fixant la date d'entrée en vigueur des dispositions du décret n° 52-1181 du 22 octobre 1952 (p. 4566).

Arrêté du 12 mai 1953 fixant la liste des prestations de services qui n'entrent pas dans le champ d'application de l'article 51 de la loi du 14 avril 1952 (p. 4566).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 4566).

Arrêtés des 3 et 10 avril 1953 portant ouverture de concours pour le recrutement de bibliothécaires (p. 4566).

Arrêté du 4 mai 1953 fixant le règlement du concours des jeunes compagnies (p. 4567).

Arrêté du 4 mai 1953 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès de la Réunion des théâtres lyriques nationaux (p. 4567).

Arrêté du 7 mai 1953 fixant le nombre maximum de places mises au concours d'entrée des écoles nationales supérieures d'ingénieurs (p. 4568).

Arrêté portant nomination de l'agent comptable du Conservatoire national d'art dramatique (p. 4568).

Arrêtés portant inscriptions au tableau d'avancement, promotions, nominations, détachement et admissions à la retraite;

Architecture (p. 4568).

Archives de France (p. 4568).

Bibliothèques (p. 4568).

Enseignement du second degré (p. 4569).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Arrêté du 28 avril 1953 fixant le nombre de places mises au concours d'admission à l'école d'ingénieurs de Strasbourg (p. 4569).

Arrêté du 29 avril 1953 portant création d'un centre d'orientation professionnelle (p. 4569).

Arrêté du 30 avril 1953 portant création d'un certificat d'aptitude professionnelle (p. 4569).

Arrêté du 4 mai 1953 portant transformation de l'atelier-école féminin de Levallois-Perret (Seine) en section professionnelle de cours complémentaire (p. 4569).

Arrêté du 5 mai 1953 portant reconnaissance d'une section professionnelle (industrielle) annexée au cours complémentaire de jeunes filles d'Issy-les-Moulineaux (p. 4569).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

MARINE MARCHANDE

Décret n° 53-456 du 19 mai 1953 modifiant l'article 1er du décret n° 52-540 du 7 mai 1952 fixant le salaire forfaitaire servant de base au calcul des cotisations des marins et des contributions des armateurs au profit des caisses de l'établissement national des invalides de la marine (p. 4570).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 29 avril 1953 relatif à l'organisation interprofessionnelle du marché des vins et eaux-de-vie d'Armagnac (p. 4570).

Arrêté du 7 mai 1953 fixant la date d'une élection partielle au conseil régional de l'ordre des vétérinaires à Paris (p. 4570).

Arrêté du 9 mai 1953 prorogeant la durée des mandats de membres et fixant la date des élections des représentants du personnel pour le renouvellement des commissions administratives paritaires locales compétentes à l'égard des personnels de certains cadres en service dans les départements d'outre-mer et relevant du ministère de l'agriculture (p. 4570).

Arrêtés portant nominations, titularisations, réintégration, affectation, reclassement, mutations et détachements:

Contrôle des lois sociales en agriculture (p. 4571).

Eaux et forêts (p. 4571).

Génie rural (p. 4571).

Haras nationaux (p. 4571).

Institut national de la recherche agronomique (p. 4571).

Régisseurs d'avances (p. 4572).

Services agricoles (p. 4572).

Tableau d'avancement des chargés de recherches de l'institut national de la recherche agronomique pour les années 1949, 1950, 1951 et 1952 et *arrêté* portant promotions (p. 4572).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 18 mai 1953 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 4573).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêtés portant nomination de membres et de rapporteurs (conseil supérieur des habitations à loyer modéré) (p. 4571).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 4574).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Modifications aux listes électorales des membres des groupes politiques. — Convocation de commission. — Réunions de commissions (p. 4575).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Modifications aux listes des membres des groupes. — Nomination de membres de commissions. — Réunions de commissions du mardi 19 mai 1953. — Convocations de commissions (p. 4576).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMÉES

Avis aux candidats à l'école polytechnique (p. 4576).

Avis relatif à l'indication des centres et des locaux retenus pour le déroulement des épreuves écrites du concours d'admission à l'école de l'air (élèves officiers de l'air, cadre navigant, et élèves officiers mécaniciens de l'air), recrutement direct en 1953 (p. 4576).

MINISTÈRES DES FINANCES, DU BUDGET ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Résultats de l'exercice 1953 au 31 mars 1953 et états de développement, par ministère, des dépenses et des recettes budgétaires de l'exercice 1953 (p. 4577).

Annonces (p. 4580).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 42 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 19 mai 1953. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 2753).

N° 31 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 19 mai 1953. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 1053).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 22

Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 19 mai 1953 (p. 481).

Décret du 19 mai 1953 portant acceptation de la démission d'un membre du Gouvernement.

Le Président de la République,

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 8 janvier 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 53-140 du 15 janvier 1953 fixant les attributions des secrétaires d'Etat à la guerre, à la marine et à l'air;

Vu la communication à lui adressée, le 19 mai 1953, par laquelle M. René Mayer, président du conseil des ministres, lui fait connaître la démission d'un membre du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — La démission de M. Pierre Montel, secrétaire d'Etat à l'air, est acceptée.

Art. 2. — M. René Pleven, ministre de la défense nationale et des forces armées, exerce les attributions antérieurement déléguées au secrétaire d'Etat à l'air.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mai 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

RENÉ MAYER.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 53-455 du 19 mai 1953 portant création d'un comité interministériel et d'un conseil supérieur du plan de modernisation et d'équipement.

Le président du conseil des ministres,

Vu la loi n° 45-01 du 24 novembre 1945 relative aux attributions des ministres et à l'organisation des ministères;

Vu le décret n° 46-2 du 3 janvier 1946 portant création à la présidence du Gouvernement d'un conseil du plan de modernisation et d'équipement et fixant les attributions du commissaire général au plan;

Vu le décret n° 47-119 du 16 janvier 1947 relatif aux modalités d'exécution du plan de modernisation et d'équipement et fixant à cet égard les attributions du conseil du plan et du commissaire général au plan;

Vu le décret n° 51-417 du 11 décembre 1951 prescrivant l'établissement d'un deuxième plan de modernisation et d'équipement et fixant les attributions du commissaire général au plan;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est créé, à la présidence du conseil, un comité interministériel dénommé comité interministériel du plan de modernisation et d'équipement, pour suivre la préparation et l'exécution du plan.

Ce comité comprend, sous la présidence du président du conseil des ministres, le vice-président du conseil, les ministres d'Etat, le ministre des finances, le ministre du budget, le ministre des affaires économiques, les ministres de tutelle des activités comprises dans le plan de modernisation et d'équipement, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et le commissaire général au plan.

Le secrétaire général du Gouvernement, le secrétaire général du comité économique interministériel et le secrétaire général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne assistent aux réunions du comité.

Art. 2. — Le secrétariat du comité est assuré par le commissariat général au plan qui est chargé, en liaison avec l'ensemble des administrations intéressées, de préparer les délibérations du comité.

Art. 3. — Il est créé, au commissariat général au plan un conseil supérieur du plan. Ce conseil, présidé par le président du conseil, ou son représentant, est composé de vingt personnalités au plus, nommées par arrêté du président du conseil et représentant les grandes activités nationales intéressées à la réalisation du plan. Il émet un avis sur toutes les questions qui lui sont soumises par le président du conseil. Le règlement intérieur du conseil supérieur est fixé par arrêté du président du conseil.

Art. 4. — Sont abrogées toutes dispositions contraires aux dispositions du présent décret et notamment l'article 2 du décret du 3 janvier 1946 susvisé.

Art. 5. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mai 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le vice-président du conseil,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre d'Etat,

PAUL COSTE-FLORET.

Le ministre d'Etat,

ÉDOUARD BONNEFOUS.

Le ministre de la justice,

LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le ministre des affaires étrangères,

GEORGES BIDAULT.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

R. PLEVEN.

Le ministre des finances,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,

JEAN-MOREAU.

Le ministre des affaires économiques,

ROBERT BURON.

Le ministre de l'éducation nationale,

ANDRÉ MARIE.

Le ministre des travaux publics,

ANDRÉ MORICE.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,

JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre du commerce,

GUY PETIT.

Le ministre de l'agriculture,

CAMILLE LAURENS.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

PAUL BACON.

Le ministre de la santé publique,

PAUL RIBEYRE.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,

ROGER DUCHET.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

FÉLIX GAILLARD.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Eléments de notation applicables à certains fonctionnaires des services judiciaires

Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 49-897 du 28 juin 1949 pour l'application des dispositions générales du titre IV de la loi susvisée;

Vu le décret n° 52-227 du 3 mars 1952 relatif à la notation et à l'avancement des fonctionnaires;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 30 mars 1953,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les éléments de notation entrant en ligne de compte pour le calcul des notes chiffrées de certains fonctionnaires des services judiciaires sont fixés ainsi qu'il suit.

Art. 2. — Les éléments de notation visés à l'article 2 du décret du 3 mars 1952 sont seuls applicables aux greffiers de chambre à la cour de cassation, greffiers des cours et tribunaux, chefs et chefs adjoints de secrétariat et secrétaires de parquet.

Toutefois, les éléments n°s 11 à 14 inclus sont, en ce qui concerne les greffiers de chambre à la cour de cassation, les chefs et chefs adjoints de secrétariat, affectés du coefficient 2.

Art. 3. — Les dix premiers éléments de notation visés à l'article 2 du décret du 3 mars 1952 ci-dessus sont seuls applicables aux commis, sténodactylographes, agents de bureau et agents de service en fonction dans les services extérieurs du ministère de la justice.

Art. 4. — Sont applicables aux conducteurs d'automobiles de l'administration centrale et des services extérieurs du ministère de la justice les éléments de notation suivants:

1 Aptitude physique.
2 Connaissances professionnelles.
3 Ponctualité.
4 Sens du travail en commun.
5 Serviabilité.
6 Activité.
7 Prévision.
8 Correction dans la tenue et présentation.
9 Habileté dans la manière de conduire.
10 Prudence dans la manière de conduire.
11 Connaissances en mécanique.
12 Entretien en matériel.

Les éléments nos 9 et 10 ci-dessus sont affectés du coefficient 2.

Art. 5. — Le directeur du personnel et de la comptabilité au ministère de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 mai 1953.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice,
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PÉRIER DE PÉRAL.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil
et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
ROGER GRÉGOIRE.

Modification à l'arrêté du 29 avril 1952 relatif à la caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi du 12 juillet 1937 et les textes qui l'ont modifiée, instituant une caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires;
Vu le décret n° 51-721 du 8 juin 1951 portant règlement d'administration publique relatif au fonctionnement de ladite caisse, et notamment son article 17, en vertu duquel un arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre du travail et de la sécurité sociale doit fixer les modalités du contrôle concernant l'application des prescriptions de la loi du 12 juillet 1937 et des textes pris pour son application;
Vu l'arrêté du 29 avril 1952,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'alinéa 2 de l'article 5 de l'arrêté du 29 avril 1952 susvisé est abrogé.

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale et le directeur des affaires civiles et du sceau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 mai 1953.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Pour le ministre du travail et de la sécurité sociale
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 13 mai 1953 portant élévation de classe d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,
Vu les décrets des 19 juin 1950 et 14 juin 1951 relatifs au statut particulier du corps préfectoral;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Papon (Maurice), préfet de 1re classe, secrétaire général de la préfecture de police, est élevé à la hors-classe.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 mai 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
RENÉ MAYER.

Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
ANDRÉ COLIN.

Décret du 13 mai 1953 portant nomination d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,
Vu les décrets des 19 juin 1950 et 14 juin 1951 relatifs au statut particulier du corps préfectoral;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Arnaud (Désiré), préfet de 3e classe, chargé des fonctions de préfet de l'Yonne, est nommé préfet de l'Yonne (2e classe).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 mai 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
RENÉ MAYER.

Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
ANDRÉ COLIN.

Décret du 13 mai 1953 portant élévation de classe et détachement d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,
Vu les décrets des 19 juin 1950 et 14 juin 1951 portant statut particulier du corps préfectoral;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Dupoizat (Georges), préfet du territoire de Belfort, est élevé à la 2e classe et mis à la disposition du ministre des affaires étrangères.
M. Dupoizat sera placé en position de service détaché.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 mai 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
RENÉ MAYER.

Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
ANDRÉ COLIN.

Décret du 13 mai 1953 portant élévation de classe personnelle d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,
Vu les décrets des 19 juin 1950 et 14 juin 1951 relatifs au statut particulier du corps préfectoral;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er — M. Laporte (Jean), préfet du Finistère (1re classe), est élevé, à titre personnel, à la hors-classe.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 mai 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
RENÉ MAYER.

Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
ANDRÉ COLIN.

Décret du 13 mai 1953 portant nomination d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu les décrets des 19 juin 1950 et 14 juin 1951 relatifs au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Diebolt (Marcel), secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin (hors classe), est nommé préfet du territoire de Belfort (3e classe).

M. Diebolt est titularisé dans son grade.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 mai 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
RENÉ MAYER.

Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
ANDRÉ COLIN.

Décret du 13 mai 1953 plaçant un préfet dans la position de disponibilité.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 19 juin 1950 portant règlement d'administration publique et relatif au statut particulier du corps préfectoral, modifié par le décret du 19 juin 1951;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Faller (Eugène), préfet de 3e classe hors cadres, est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité prévue à l'article 30 du décret du 19 juin 1950 portant statut particulier du corps préfectoral.

Dans cette position, M. Faller percevra un traitement égal au montant des retenues pour pension calculées sur le traitement d'activité afférent à son grade.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 mai 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
RENÉ MAYER.

Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
ANDRÉ COLIN.

Décret du 13 mai 1953 portant nomination d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu les décrets des 19 juin 1950 et 14 juin 1951 relatifs au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Vaujour (Jean), sous-préfet de Mulhouse (hors classe), est nommé préfet de 3e classe hors cadres.

M. Vaujour est titularisé dans son grade.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 mai 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
RENÉ MAYER.

Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
ANDRÉ COLIN.

Décret du 15 mai 1953 portant ouverture au budget de l'Algérie de crédits spéciaux et extraordinaires d'exercices clos et périmés.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du ministre des finances et du ministre du budget,

Vu la loi n° 47-1853 du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Vu les articles 14 et 89 du décret du 13 novembre 1950 sur le régime financier de l'Algérie;

Vu les délibérations de l'assemblée algérienne en date du 13 mars 1953,

Décrète:

Art. 1er. — Il est accordé au gouverneur général de l'Algérie, en augmentation de restes à payer constatés au titre d'exercices clos et périmés, un crédit global de 283.115.963 F, réparti, par chapitres, conformément à l'état annexé.

Le gouverneur général de l'Algérie est, en conséquence, autorisé à ordonnancer ces créances sur le chapitre spécial ouvert pour les dépenses des exercices clos et périmés, au budget de l'exercice 1952-1953, conformément à l'article 87 du décret du 13 novembre 1950.

Il sera pourvu à ces crédits au moyen des ressources générales du budget de l'exercice courant.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 15 mai 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets du 15 mai 1953 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 15 mai 1953, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat à la guerre, en application de la loi du 2 janvier 1932 (art. 1er) relative à la nomination et à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100; vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations, promotions et élévation du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1914-1918 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, sont nommés, promus ou élevé dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement):

Loi du 2 janvier 1932 (art. 1er).

GUERRE 1914-1918

A la dignité de grand officier.

(Pour prendre rang du 3 mars 1952.)

Perrot (Marcel-Léon-Jacques), ancien colonel du 7e régiment de tirailleurs marocains, classe 1898, mle 401 au recrutement de Marseille.

Au grade d'officier.

(Pour prendre rang du 7 mars 1952.)

Berthelage (Jean-Baptiste-Edmond), ancien lieutenant du 10e régiment de dragons, classe 1905, mle 2136 au recrutement d'Aurillac.

(Pour prendre rang du 17 avril 1952.)

Boyer (Claude-Louis), ancien sous-lieutenant du 89e régiment d'infanterie, classe 1897, mle 1658 au recrutement de Chalon-sur-Saône.

(Pour prendre rang du 7 décembre 1952.)

Molinier (Marc), ancien lieutenant du 13e régiment de tirailleurs sénégalais, classe 1900, mle 1353 au recrutement d'Alger.

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 11 juillet 1933.)

Ryon (Georges), ancien soldat du 2e groupe d'aviation, classe 1906-1907, mle 1918 au recrutement de la Seine (2e bureau).

(Pour prendre rang du 23 septembre 1936.)

Courtois (Marcel-André), ancien caporal du 21e régiment d'infanterie, classe 1904, mle 2142 au recrutement du Havre.

(Pour prendre rang du 23 avril 1940.)

Jacquin (Antony-Gustave-René), ancien soldat du 25e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 1548 au recrutement de Besançon.

(Pour prendre rang du 1er mai 1940.)

Gras (André-Gustave-Ildefonse), ancien soldat du 87e régiment d'infanterie, classe 1900, mle 192 au recrutement de Saint-Quentin.

(Pour prendre rang du 18 juin 1945.)

Alessandri (Augustin), ancien sergent du 5e régiment d'infanterie, classe 1900, mle 1166 au recrutement d'Ajaccio.

(Pour prendre rang du 29 mars 1950.)

Djigo Mamadou, ancien soldat du 1er régiment d'infanterie coloniale, classe 1911, E. V./1916, mle 243 au recrutement de Dakar.

(Pour prendre rang du 26 février 1951.)

Bayon (Maurice-Pierre), ancien soldat du 21e régiment d'artillerie, classe 1913, mle 1295 au recrutement de Montluçon.

(Pour prendre rang du 27 juin 1951.)

Galot (Benoît-Elie), ancien soldat du 326e régiment d'infanterie, classe 1898, mle 283 au recrutement de Brive.

(Pour prendre rang du 22 septembre 1951.)

Deschamps (Fernand-René-Almyre), ancien soldat du 136e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 91 au recrutement de Lisieux.

(Pour prendre rang du 24 novembre 1951.)

Tailpied (Théodore-Marius-Théophile), ancien soldat du 236e régiment d'infanterie, classe 1904, mle 503 au recrutement de Caen.

(Pour prendre rang du 15 janvier 1952.)

Chabot (Eugène-Armand-Léon), ancien soldat de la 3e section de commis et ouvriers d'artillerie, classe 1916, mle 502 au recrutement de la Roche-sur-Yon.

Heiny (Robert), ancien caporal du 1er bataillon de chasseurs alpins, classe 1917, mle 3858 au recrutement de la Seine (2e bureau).

(Pour prendre rang du 2 février 1952.)

Fantino (Constantin), ancien soldat du 15e bataillon d'ouvriers d'artillerie, classe 1910, mle 1265 au recrutement de Nice.

Ravel (Louis), ancien soldat du 2e régiment de zouaves, classe 1913, mle 551 au recrutement du Puy.

(Pour prendre rang du 9 février 1952.)

Dedieu (Paul-Baptiste-Pierre), ancien soldat du 90e régiment d'artillerie, classe 1905, mle 363 au recrutement de Saint-Gaudens.

(Pour prendre rang du 23 février 1952.)

Teillard (Victor), ancien soldat du 216e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 1043 au recrutement de Sélestat.

(Pour prendre rang du 8 mars 1952.)

Barois (Léon-Charles), ancien soldat du 8e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1292 au recrutement de Béthune.

Fleury (Charles-Joseph-Aimé), ancien soldat du 43e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 1607 au recrutement de Besançon.

Lengronne (Pierre-Edmond-Emile), ancien soldat du 168e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 5519 au recrutement de Versailles.

(Pour prendre rang du 15 mars 1952.)

Doet (Lucien-Albert), ancien sergent du 39e bataillon de chasseurs à pied, classe 1910, mle 432 au recrutement de Reims.

Le Marchand (René-Jules-César), ancien soldat du 103e régiment d'artillerie lourde, classe 1917, mle 1681 au recrutement de la Seine (2e bureau).

Sallardaine (Pierre-Jean-Alexandre-Flavien), ancien soldat du 11e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 403 au recrutement de Fontenay-le-Comte.

(Pour prendre rang du 22 mars 1952.)

Cabassut (Raoul-Jules), ancien soldat du 81e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 30 au recrutement de Montpellier.

Piel (René-Alphonse), ancien soldat du 136e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 1095 au recrutement de Granville.

Poussin (Georges-Joseph), ancien soldat du 113e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 396 au recrutement de Blois.

Sarda (Achille), ancien soldat du 163e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 901 au recrutement de Béziers.

(Pour prendre rang du 29 mars 1952.)

Compant (Gaston-Charles), ancien soldat du 7e régiment d'infanterie, classe 1901, mle 286 au recrutement de Bar-le-Duc.

(Pour prendre rang du 5 avril 1952.)

Bonnet (Léon-Pierre-Paul), ancien soldat du 413e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1197 au recrutement de Montpellier.

Coqueret (Désiré-Edouard), ancien soldat du 51e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 213 au recrutement de Compiègne.

(Pour prendre rang du 12 avril 1952.)

Godart (Julien-Jules-Joseph), ancien soldat du 41e régiment d'artillerie, classe 1907, mle 2307 au recrutement de Béthune.

(Pour prendre rang du 19 mai 1952.)

Guiet (Prudent-Alphonse-Pascal), ancien soldat du 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1915, mle 2258 au recrutement de la Roche-sur-Yon.

(Pour prendre rang du 21 mai 1952.)

Defer (Georges-Louis), ancien soldat du 151e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 4842 au recrutement de la Seine (3e bureau).

(Pour prendre rang du 26 mai 1952.)

Durou (Joseph), ancien soldat du 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1907, mle 1105 au recrutement de Foix.

(Pour prendre rang du 3 juin 1952.)

Drincqbier (Lucien-Gustave-Placide), ancien soldat du 1er régiment d'infanterie, classe 1906, mle 1810 au recrutement de Saint-Omer.

Raynal (Antoine-Marius-Paul-Casimir), ancien soldat du 62e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1579 au recrutement de Montpellier.

(Pour prendre rang du 7 juillet 1952.)

Ferrari (Antoine-Marius), ancien soldat du 15e escadron du train (auto), classe 1918, mle 1658 au recrutement de Marseille.

Sonntag (Albert-Gabriel-Georges-Jean), ancien soldat du 313e régiment d'artillerie, classe 1905, mle 1882 au recrutement de Nice.

Villaret (Paul), ancien soldat du 4e régiment de cuirassiers, classe 1907, mle 1555 au recrutement de Nîmes.

Wormser (Jean-Maurice), ancien soldat du 287e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1916 au recrutement de Saint-Quentin.

(Pour prendre rang du 21 juillet 1952.)

Pignatel (Lange-Joseph), ancien soldat du 22e régiment d'infanterie coloniale, classe 1914, mle 215 au recrutement de Toulon.

(Pour prendre rang du 4 août 1952.)

Souliman (Jacques-Marie), ancien soldat du 71e régiment d'infanterie, classe 1903, mle 690 au recrutement de Saint-Brieuc.

(Pour prendre rang du 7 août 1952.)

Maroselli (Henri-Laurent), ancien sergent du 102e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 553 au recrutement d'Ajaccio.

(Pour prendre rang du 11 août 1952.)

Pointurier (Robert-Emile-Auxilien), ancien soldat du 152e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 505 au recrutement de Besançon.

(Pour prendre rang du 14 août 1952.)

Genissieux (Claude-Victor), ancien soldat du 5e régiment de cuirassiers, classe 1915, mle 884 au recrutement de Toulon.

(Pour prendre rang du 29 août 1952.)

Texier (Antoine), ancien soldat du 121e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 532 au recrutement de Brive.

(Pour prendre rang du 3 septembre 1952.)

Thingault (Pierre), ancien soldat du 97e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 645 au recrutement de Poitiers.

(Pour prendre rang du 17 octobre 1952.)

Jeandet (Léon-Louis), ancien sergent du 3e régiment de zouaves, classe 1913, mle 228 au recrutement de Bourg.

(Pour prendre rang du 10 novembre 1952.)

Octavien (Vincent-Louis-Marie), ancien soldat du 410e régiment d'infanterie, classe 1904, mle 481 au recrutement de Saint-Malo.

(Pour prendre rang du 21 novembre 1952.)

Jourquin (Robert-Eugène), ancien soldat du 2e groupe d'aviation, classe 1916, mle 363 au recrutement de la Seine (1er bureau).

Par décret en date du 15 mai 1953, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat à la guerre, en application de la loi du 2 janvier 1932 (art. 1er) relative à la nomination et à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le mutilé de la guerre 1914-1918 dont le nom suit, titulaire d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décoration avec traitement). Pour prendre rang de la date du présent décret:

Loi du 2 janvier 1932 (art. 1er).

GUERRE 1914-1918

Au grade d'officier.

Neveux (Charles-Jules-Robert), ancien lieutenant du 18e régiment de dragons (actuellement capitaine en retraite).

Par décret en date du 15 mai 1953, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat à la guerre, en application de la loi du 2 janvier 1932 (art. 1er) relative à la nomination et la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations et promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1914-1918 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, sont nommés ou promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement):

Loi du 2 janvier 1932 (art. 1er).

GUERRE 1914-1918

Au grade d'officier.

(Pour prendre rang du 5 avril 1952.)

Delaporte (Fernand-Désiré-Alfred), ancien sergent du 81e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 1711 au recrutement de Lille.

(Pour prendre rang du 21 avril 1952.)

Blaise (Albert), ancien capitaine du service de santé de la 9e région militaire, classe 1894 au recrutement de Bayonne.

(Pour prendre rang du 7 mai 1952.)

Dumas (Antoine-Georges-Pierre), ancien sous-lieutenant du 44e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 691 au recrutement de Besançon.

(Pour prendre rang du 22 septembre 1952.)

Vieillard (Firmin-Charles), ancien caporal du 110e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 1072 au recrutement de Saint-Omer.

Au grade chevalier.

(Pour prendre rang du 11 septembre 1931.)

Corazza (Alexandre), ancien soldat du 6e régiment d'artillerie à pied, classe 1911, mle 328 au recrutement d'Alger.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1937.)

Devaux (André-Nicolas), ancien soldat du 129e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 19 au recrutement du Havre.

(Pour prendre rang du 30 décembre 1939.)

Le Metayer (François-Marie), ancien caporal du 262e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 2491 au recrutement de Lorient.

(Pour prendre rang du 14 septembre 1944.)

Vialle (Léonard), ancien soldat du 61e bataillon de chasseurs à pied, classe 1898, mle 847 au recrutement de Tulle.

(Pour prendre rang du 5 février 1949.)

Leriche (Paul), ancien soldat du 17e régiment d'artillerie, classe 1915, mle 691 au recrutement de Péronne.

(Pour prendre rang du 14 mai 1949.)

Leleu (Pierre-Louis), ancien soldat du 117e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 2015 au recrutement de la Seine (1er bureau).

(Pour prendre rang du 16 mars 1951.)

De Crozals (Ferdinand-Xavier-Vital-Paul), ancien caporal du 125e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 826 au recrutement de la Seine (3e bureau).

(Pour prendre rang du 12 avril 1951.)

Albertini (Darius), ancien soldat du 155e régiment d'infanterie, classe 1927, mle 2447 au recrutement d'Ajaccio.

(Pour prendre rang du 25 mai 1951.)

Le Bour (François-Marie), ancien soldat du 1er régiment d'infanterie coloniale, classe 1902 au recrutement de Guingamp.

(Pour prendre rang du 30 juillet 1951.)

Voillard (Robert-Théodule-Victor), ancien soldat du 158e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 295 au recrutement de Versailles.

(Pour prendre rang du 8 décembre 1951.)

Guilsou (Martin), ancien soldat du 18e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1680 au recrutement de Bayonne.

(Pour prendre rang du 2 février 1952.)

Burg (Antoine), ancien soldat du 207e régiment d'infanterie, clase 1906, mle 813 au recrutement de Bergerac.

Lagreze (Henri-Charles), ancien soldat du 5e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 960 au recrutement d'Albi.

Simon (Louis-Célestin), ancien soldat du 155e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 403 au recrutement de Bar-le-Duc.

Vitre (Victor-Antoine-Jean-Baptiste), ancien soldat du 277e régiment d'infanterie, clase 1905, mle 563 au recrutement d'Angers.

(Pour prendre rang du 16 février 1952.)

Moulin (Clément-Pierre-Emilien), ancien caporal du 24e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 1507 au recrutement de Mende.

(Pour prendre rang du 23 février 1952.)

Malo (Jean-Baptiste), ancien soldat du 83e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 836 au recrutement de Pau.

Trintignac (Marius-Antonin), ancien soldat du 75e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 402 au recrutement de Mende.

(Pour prendre rang du 1er mars 1952.)

Castillon (Jean-Ernest), ancien soldat du 8e groupe d'artillerie de campagne, classe 1911, mle 754 au recrutement de Mont-de-Marsan.

Domanger (François), ancien soldat du 12e régiment d'infanterie territoriale, classe 1894, mle 4296 au recrutement de Bordeaux.

(Pour prendre rang du 8 mars 1952.)

Durand (Firmin-Julien), ancien sergent du 7e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 38 au recrutement de Toulouse.

Fournil (Baptiste), ancien soldat du 14e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 1190 au recrutement de Toulouse.

Vantomme (Edouard), ancien soldat du 275e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 1268 au recrutement de Lille.

(Pour prendre rang du 15 mars 1952.)

André (Edmond), ancien soldat du 276e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 224 au recrutement de Saintes.

Barnier (Louis-Joseph), ancien soldat du 2e régiment de zouaves, classe 1913, mle 1702 au recrutement de Grenoble.

Bazille (Jean-Marie), ancien soldat du 11e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 507 au recrutement de Cholet.

Bertron (Pierre-René-Clotaire-Albert), ancien soldat du 67e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 862 au rcrutement de Laval.

(Pour prendre rang du 15 mars 1952.)

Besnier (Victor-Pierre-Jean), ancien soldat du 267e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 327 au recrutement de Vitré.

Boucard (Jean-Armand-Constant), ancien soldat du 3e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 129 au recrutement de la Roche-sur-Yon.

Brice (Léon-Eugène), ancien soldat du 224e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 389 au recrutement d'Evreux.

Carles (Henri-Frédéric), ancien soldat du 139e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 512 au recrutement de Rodez.

Ghysels (Ernest-Pierre), ancien soldat du 81e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 5219 au recrutement de Lille.

Hugot (Charlemagne), ancien soldat du 2e régiment de zouaves, classe 1915, mle 4636 au recrutement de Lille.

Illien (Yves-Marie), ancien soldat du 29e bataillon de chasseurs à pied, clasee 1916, mle 260 au recrutement de Guingamp.

Lecathelinais (Victor-Louis), ancien soldat du 56e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 1344 au recrutement d'Autun.

Louet (Henri-Désiré-Auguste), ancien soldat du 74e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 1515 au recrutement de la Seine (2e bureau).

Mery (Alexis-Antonin), ancien soldat du 418e régiment d'infanterie, classe 1899, mle 1119 au recrutement de Guéret.

Vasseur (Marcel-Paul), ancien soldat du 76e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 786 au recrutement de Melun.

(Pour prendre rang du 22 mars 1952.)

Augey (Jules), ancien soldat du 56e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 994 au recrutement de Mâcon.

Auguste (Rose-Eugène), ancien soldat du 165e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 4164 au recrutement de Marseille.

Azimont (Louis), ancien soldat du 57e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 848 au recrutement de Toulouse.

Baris (Charles), ancien soldat du 5e régiment d'infanterie, classe 1901, mle 400 au recrutement de Mont-de-Marsan.

Canipel (Arthur), ancien soldat du 87e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 1340 au recrutement de Valenciennes.

Espine (Jean), ancien caporal du 57e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 2758 au recrutement de Bordeaux.

Jaffrelot (Alfred-Jules-Marie), ancien soldat du 1er régiment d'infanterie coloniale, classe 1904, mle 941 au recrutement de Saint-Brieuc.

Lambin (Paul), ancien soldat du 127e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 3627 au recrutement de Lille.

Lapian (Henri), ancien soldat du 162e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 162 au recrutement de Bayonne.

Le Noir (Louis-Marie), ancien soldat du 70e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 2296 au recrutement de Saint-Brieuc.

Lesage (Eugène), ancien soldat du 208e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 739 au recrutement de Guéret.

Sabathe (Gaston-Joseph), ancien soldat du 18e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 665 au recrutement de Tarbes.

Tropée (Paul-Marie), ancien soldat du 94e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 2154 au recrutement de Rennes.

(Pour prendre rang du 29 mars 1952.)

Debruille (Henri), ancien caporal du 151e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 735 au recrutement de Cambrai.

(Pour prendre rang du 5 avril 1952.)

Bel (Pierre-Joseph-Annet), ancien caporal du 105e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 650 au recrutement de Riom.

Bonnal (Jean-Baptiste-Marie), ancien soldat à la 5e section d'infirmiers militaires, classe 1895, mle 1359 au recrutement de Mende.

Buon (Albert-Georges), ancien soldat du 207e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1557 au recrutement du Mans.

Taris (Jean), ancien soldat du 341e régiment d'infanterie, classe 1902, mle 65 au recrutement de Bordeaux.

(Pour prendre rang du 12 avril 1952.)

Audic (Jean-Ladislas-Marie), ancien soldat du 116e régiment d'infanterie, classe 1904, mle 229 au recrutement de Vannes.

Conseil (André-Denis), ancien sergent du 25e bataillon de chasseurs à pied, classe 1912, mle 378 au recrutement du Havre.

Neyens (Gaston-Henri), ancien soldat du 10e régiment d'artillerie, classe 1915, mle 350 au recrutement de Lille.

Savon (Pierre), ancien soldat du 141e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 1726 au recrutement de Narbonne.

(Pour prendre rang du 21 avril 1952.)

Brustet (Joseph-Joachim), ancien sergent du 215e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 531 au recrutement de Montauban.

Denis (Pierre-Joseph), ancien soldat du 77e régiment d'infanterie, classe 1902, mle 1117 au recrutement de Cholet.

Sindic (Eugène-Jules-Joseph), ancien soldat du 251e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 1486 au recrutement de Dijon.

(Pour prendre rang du 26 mai 1952.)

Demessine (Louis), ancien soldat du 16e bataillon de chasseurs à pied, classe 1901, mle 4916 au recrutement de Lille.

(Pour prendre rang du 9 juin 1952.)

Giraudel (Joseph-Benjamin-André), ancien soldat du 142e régiment d'infanterie, classe 1902, mle 1058 au recrutement de Bergerac.

(Pour prendre rang du 23 juin 1952.)

Gaillot (Paul-Lucien), ancien caporal du 109e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 1400 au recrutement de Vesoul.

(Pour prendre rang du 3 juin 1952.

Oliveres (Jean-Jacques-Thomas), ancien soldat du 162e régiment d'infanterie, classe 1901, mle 404 au recrutement de Perpignan.

(Pour prendre rang du 16 juin 1952.)

Olive (Julien-Anselme), ancien soldat du 24e bataillon de chasseurs à pied, classe 1914, mle 483 au recrutement de Narbonne.

Pichon (François-Victor), ancien soldat du 46e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 259 au recrutement d'Angers.

(Pour prendre rang du 23 juin 1952.)

Palmade (Etienne-Irénée), ancien adjudant du 261e régiment d'infanterie, classe 1897, mle 78 au recrutement de Foix.

(Pour prendre rang du 7 juillet 1952.)

Martin (Robert-Eugène-Henri), ancien caporal du 405e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 2736 au recrutement de la Seine (2e bureau).

(Pour prendre rang du 15 juillet 1952.)

Wagner (Roger-Jules), ancien soldat du 172e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 260 au recrutement de Belfort.

(Pour prendre rang du 11 août 1952.)

Faujour (Olivier), ancien soldat du 2e régiment d'infanterie coloniale, classe 1916, mle 59 au recrutement de Brest.

(Pour prendre rang du 22 septembre 1952.)

Boutant (Pierre-René), ancien sergent du 32e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 159 au recrutement de Châtellerault.

(Pour prendre rang du 18 octobre 1952.)

Brive (Germain-Gaspard), ancien sergent du 281e régiment d'infanterie, classe 1900, mle 1223 au recrutement de Tulle.

(Pour prendre rang du 27 octobre 1952.)

Durant (Raymond), ancien soldat du 20e régiment d'infanterie, classe 1901, mle 349 au recrutement de Foix.

(Pour prendre rang du 17 novembre 1952.)

Georges (sans prénoms), ancien soldat du 37e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 308 au recrutement d'Auxerre.

(Pour prendre rang du 24 novembre 1952.)

Chaillou (Emile), ancien soldat du 222e régiment d'artillerie, classe 1911, mle 19 au recrutement de la Rochelle.

Duron (André), ancien soldat du 41e régiment d'infanterie coloniale, classe 1913, mle L/2463 au recrutement de la Seine (3e bureau).

(Pour prendre rang du 25 novembre 1952.)

Coragliotti (Jeanne-Marguerite-Marie), ancienne téléphoniste au 8e régiment du génie.

Solonel (Abel-Emile-Charles), ancien soldat du 26e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 3750 au recrutement de la Seine (3e bureau).

Par décret en date du 15 mai 1953, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat à la guerre, en application de l'article 2 de la loi du 2 janvier 1932, relatif à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100, avec bénéfice des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919; vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1914-1918 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif et bénéficiaires des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919, sont promus dans l'ordre de la Légion d'honneur (décorations sans traitement):

Loi du 2 janvier 1932 (article 2).

GUERRE 1914-1918.

Au grade de commandeur

Cadioni (Maurice-Sébastien), ancien soldat du 79e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 788 au recrutement de Coulommiers.

Maillard (Francis - Fortuné), lieutenant honoraire d'infanterie, classe 1902, au recrutement de Marseille.

Marchiani (Jean-Baptiste), ancien adjudant-chef du 11e escadron du train, classe 1901, mle 1492 au recrutement d'Ajaccio.

Au grade d'officier.

Alquier (Louis-François), ancien soldat du 4e régiment du génie, classe 1911, mle 115 au recrutement de Toul.

Arnardi (Maxime-Barthélémy-Vincent-Eugène), ancien sergent du 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1918, mle 11 au recrutement de Constantine.

Barillet (Camille-Charles-Henri), ancien soldat du 29e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 508 au recrutement de Bourges.

Barrial (Alphonse-Louis-Vincent), ancien soldat du 1er régiment d'artillerie et 2e régiment d'artillerie de montagne, classe 1917, mle 910 au recrutement de Mende.

Blandin (Jean-Joachim-Marie-Florent), ancien caporal du 66e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 1319 au recrutement de Cholet.

Bordier (Maurice-Joseph-René), ancien caporal du 30e régiment d'infanterie territoriale, classe 1899, mle 566 au recrutement de Chartres.

Bourachot (Alfred), ancien sergent-major du 119e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 429 au recrutement de Lisieux.

Castex (Félix), ancien soldat du 132e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 337 au recrutement d'Alger.

Charlin (François-René-Marcel), ancien soldat du 13e bataillon de chasseurs alpins, classe 1916, mle 181 au recrutement de Lyon central.

Chevalier (François-Marie-Eugène), ancien soldat du 12e bataillon de chasseurs alpins, classe 1912, mle 1006 au recrutement de Riom.

Ciarlet (François-Joseph), ancien soldat du 27e bataillon de chasseurs à pied, classe 1907, mle 1371 au recrutement de Nice.

Cleret (Pierre-Ernest-Marius), ancien soldat du 11e régiment d'artillerie à pied, classe 1912, mle 464 au recrutement de Riom.

Cresciucci (Abonde-Jean), ancien sergent du 38e régiment d'infanterie, classe 1924, mle 9410 au recrutement de Saint-Etienne.

Croibois (Eugène), ancien soldat du 26e bataillon de chasseurs à pied, classe 1913, mle 1396 au recrutement de Nancy.

David (Henri), ancien soldat du 15e bataillon de chasseurs à pied, classe 1913, mle 569 au recrutement de Belley.

Dubois (Alfred), ancien soldat du 156e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 4793 au recrutement de Lille.

Falin (Eugène), ancien soldat du 99e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 389 au recrutement de Lyon-Nord.

Follain (Marcel-Daniel-Alphonse), ancien soldat du 155e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 90 au recrutement du Havre.

Giraud (Marcel-Joseph), ancien soldat du 17e bataillon de chasseurs à pied, classe 1917, mle 514 au recrutement de Digne.

Gouaux (Jean-Pierre), ancien caporal du 57e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 1889 au recrutement de Bordeaux.

Lambolez (Paul-Louis), ancien soldat du 171e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 1175 au recrutement d'Epinal.

Lemire (Georges-Emile), ancien soldat du 319e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 1054 au recrutement de Rouen.

Pellegrin (François), ancien sergent du 5e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1189 au recrutement de Nice.

Roure (Laurent-Eugène-Félix), ancien soldat du 65e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 236 au recrutement de Marseille.

Salamand (Fridolin-Eugène-Xavier), ancien soldat du 158e régiment d'infanterie et 86e régiment d'artillerie lourde, classe 1911, mle 1102 au recrutement de Bourgoin

Teyssier (Louis-Félix), ancien soldat du 2e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 679 au recrutement d'Avignon.

Vaxelaire (Joseph-Emile), ancien soldat du 30e bataillon de chasseurs alpins, classe 1918, mle 949 au recrutement d'Epinal.

Par décret en date du 15 mai 1953, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées, et du secrétaire d'Etat à la guerre, en application de l'article 1er de la loi du 2 janvier 1932, relatif à la nomination et à la promotion dans la Légion d'honneur, des mutilés de guerre à 100 p. 100; vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations et promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1939-1945 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, sont nommés ou promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement) :

Loi du 2 janvier 1932 (art. 1er).

GUERRE 1939-1945

Au grade d'officier

(Pour prendre rang du 6 mars 1952.)

Sieper (Alexandre), ancien aspirant du 402e régiment d'artillerie de défense contre avions, classe 1922, mle 321, recrutement du Mans.

(Pour prendre rang du 29 mars 1952.)

Bonhoure (Joseph-Pierre-Marie), ancien capitaine des forces françaises de l'intérieur, classe 1929.

(Pour prendre rang du 28 avril 1952.)

Lestel (Henri-Louis-Paul-André-Léon), ancien lieutenant du 4e bataillon de marche no 21 et 1re division des forces françaises libres, classe 1920, recrutement de Nouméa.

(Pour prendre rang du 23 juillet 1952.)

Willigens (Edouard-Henri), ancien lieutenant du 3e régiment de tirailleurs algériens, classe 1940, mle 1353, recrutement d'Alger.

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 9 mars 1948.)

Lautrey (Georges-Raoul), ancien soldat du 54e régiment d'infanterie, classe 1938, mle 898, recrutement de Cambrai.

(Pour prendre rang du 12 avril 1948.)

Paulmier (Alain-Jean), ancien caporal-chef du 55e bataillon du génie, classe 1922, mle 163, recrutement de la Seine (6e bureau).

(Pour prendre rang du 20 mars 1950.)

Suchet (Gustave-Léon), ancien soldat du 3e régiment d'infanterie alpine, classe 1934, mle 2307, recrutement de Nîmes.

(Pour prendre rang du 31 mai 1950.)

Himeur Djelloul ben Lakkadar, ancien soldat du 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1937, mle 64, recrutement de Constantine.

(Pour prendre rang du 7 juin 1950.)

Tihal Mohamed, ancien soldat du 3e commando d'Afrique, classe 1943, mle A. 1695, recrutement d'Oran.

(Pour prendre rang du 16 mai 1951.)

Thepaut (Eugène-Marie), ancien maréchal des logis du 9e régiment d'infanterie coloniale du Maroc, classe 1933, mle 1320, recrutement de la Seine (1er bureau).

(Pour prendre rang du 26 juillet 1951.)

Felin (Léon-Félix-Charles), ancien soldat du 23e régiment d'infanterie coloniale, classe 1934, mle 939, recrutement de Vesoul.

(Pour prendre rang du 10 octobre 1951.)

Carafoulis (Georges-Albert), ancien caporal-chef du 2e régiment d'infanterie coloniale, classe 1937, mle 377, recrutement de la Seine (1er bureau).

(Pour prendre rang du 11 octobre 1951.)

Baudry (Anatole-Georges), ancien soldat du 295e régiment d'infanterie, classe 1935, mle 1433, recrutement de la Seine (1er bureau).

(Pour prendre rang du 8 décembre 1951.)

Mohamed ben Bahloul, ancien caporal du 2e régiment de tirailleurs marocains, classe 1940, mle 258, recrutement du Maroc.

(Pour prendre rang du 13 décembre 1951.)

Pierrot (Marcel-Léon), ancien soldat des forces françaises de l'intérieur, classe 1929.

(Pour prendre rang du 14 janvier 1952.)

Merabet Larbi, ancien soldat du 3e régiment de tirailleurs algériens, classe 1942, mle 7151, recrutement de Guelma.

(Pour prendre rang du 4 février 1952.)

Renucci (Pierre-François), ancien caporal-chef du 13e bataillon du génie, classe 1942, mle 993, recrutement d'Ajaccio.

(Pour prendre rang du 5 mars 1952.)

Laouacheria Tahar ben Ammar, ancien soldat du 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1942, mle 1291, recrutement de Constantine.

(Pour prendre rang du 6 mars 1952.)

Sauli (Etienne), ancien adjudant-chef de la 1re division française libre, classe 1930, mle 2523, recrutement d'Ajaccio.

(Pour prendre rang du 13 mars 1952.)

Noirel (Maurice-Lucien-Camille), ancien soldat du 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1942, mle 1012, recrutement de Chaumont.

(Pour prendre rang du 19 mars 1952.)

Sempere (François), ancien soldat du 2e régiment de cuirassiers, classe 1941, mle 1223, recrutement d'Oran.

(Pour prendre rang du 21 mars 1952.)

Jauze (Léopold-Claude), ancien soldat du 1er régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1943, mle 43 R. 353, recrutement de Rabat.

(Pour prendre rang du 1 avril 1952.)

Sagaspe (Jean), ancien soldat du 11e régiment d'infanterie, classe 1933, mle 612, recrutement de Pau.

(Pour prendre rang du 10 avril 1952.)

Gros (René), ancien soldat du 4e régiment d'artillerie, classe 1937, mle 536, recrutement de Mâcon.

(Pour prendre rang du 12 avril 1952.)

Valencher (Jéhan-Voltaire-Alphonse), ancien soldat du 4e régiment de dragons portés, classe 1934, mle 122, recrutement de Beauvais.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Bolot (Jules-Pierre-Marie), ancien sergent-chef de la 1re division des forces françaises libres, classe 1929, mle 474, recrutement d'Epinal.

(Pour prendre rang du 15 avril 1952.)

Bruneau (Claude-Eugène), ancien maréchal des logis du 61e régiment d'artillerie, classe 1939.

(Pour prendre rang du 30 avril 1952.)

Driss Cherradi ou Cherradi Driss, ancien soldat du 2e régiment de tirailleurs marocains, classe 1939, mle A. 2927, recrutement du Maroc.

(Pour prendre rang du 27 mai 1952.)

Belcase (Edmond), ancien sergent du 295e régiment d'infanterie, classe 1927, mle 2162, recrutement d'Alger.

(Pour prendre rang du 11 juin 1952.)

Poirrier (Albert-Louis), ancien soldat du 42e régiment d'artillerie, classe 1937, mle 117, recrutement de Laon.

(Pour prendre rang du 23 juin 1952.)

Jaureguy (Henri), ancien soldat du 32e régiment d'artillerie coloniale, classe 1923.

(Pour prendre rang du 30 juin 1952.)

Beurre (Henri-Marcelin-Albert), ancien soldat du 27e régiment de tirailleurs algériens, classe 1940, mle 4509, recrutement d'Oran.

(Pour prendre rang du 7 juillet 1952.)

Lahoucine ben Djillali, ancien soldat du 4e régiment de tirailleurs marocains, classe 1944, mle 5223, recrutement du Maroc.

(Pour prendre rang du 10 juillet 1952.)

De Marco (Arcangelo), ancien soldat du 6e régiment étranger, classe 1930, mle 82 C. M., recrutement de Nice.

(Pour prendre rang du 15 juillet 1952.)

Mohammed ben El Houssine, ancien soldat du 6e régiment de tirailleurs marocains, classe 1940, mle A. 4957, recrutement du Maroc.

(Pour prendre rang du 1er août 1952.)

Marotel (Pierre), ancien soldat du 223e régiment d'infanterie, classe 1933.

Paing (Alphonse-Joseph), ancien soldat du 209e régiment d'infanterie, classe 1930, mle 1922, recrutement de Saint-Lô.

Villard (Gabriel), ancien soldat du 15e régiment d'artillerie, classe 1944, mle 15727, recrutement de Marseille.

(Pour prendre rang du 6 août 1952.)

Neuville (Alexandre-Maurice-Emile), ancien soldat du 110e régiment d'infanterie, classe 1935, mle 1128, recrutement de Saint-Omer.

(Pour prendre rang du 9 août 1952.)

Mohamed ben Salah, ancien soldat du 3e tabors marocains, classe 1941, mle 2132, recrutement du Maroc.

(Pour prendre rang du 11 août 1952.)

Mohamed ben Mohamed, ancien soldat du 4e régiment de tirailleurs marocains, classe 1939, mle A. 6066, recrutement du Maroc.

(Pour prendre rang du 18 août 1952.)

Houbloup (Maurice), ancien soldat du 2e régiment de spahis algériens, 3e escadron, classe 1942, mle 160, recrutement de Versailles.

(Pour prendre rang du 25 août 1952.)

Scher (Lucien-Albert), ancien adjudant-chef de la direction du matériel de la 6e région, classe 1929, mle 673, recrutement de Nancy.

(Pour prendre rang du 3 septembre 1952.)

Haddou ben El Ayachi, ancien soldat du 8e régiment de tirailleurs marocains, classe 1940, mle A. 5772, recrutement du Maroc.

Kast (Pierre-Albert), ancien brigadier-chef du 5e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1941, mle 1553, recrutement d'Alger.

(Pour prendre rang du 4 septembre 1952.)

Vallet (André-René), ancien maréchal des logis du 2e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1939, mle 384, recrutement de Guéret.

(Pour prendre rang du 21 septembre 1952.)

Assor (Marcel-Mardoché-Achour), ancien soldat du 67e régiment d'infanterie, classe 1938, mle 658, recrutement d'Oran.

Canebier (Ernest-Charles), ancien soldat du 5e régiment de tirailleurs marocains, classe 1946, mle 1647, recrutement de Marseille.

Hulloux (Gaston-Fernand), ancien soldat de la 23e demi-brigade de chasseurs à pied, classe 1931, mle 1550, recrutement de Lons-le-Saunier.

Ouassana (André), ancien soldat du 3e bataillon de zouaves, classe 1936.

(Pour prendre rang du 29 septembre 1952.)

Eychenne (Simon), ancien soldat du 11e régiment d'infanterie, classe 1933, mle 1006, recrutement de Toulouse.

Segala (Bernard-Louis), ancien caporal-chef du 4e régiment d'infanterie, classe 1934.

(Pour prendre rang du 10 octobre 1952.)

Margry (Léon-Laurent-Théodore), ancien soldat des forces françaises de l'intérieur, classe 1919.

Tabardel (Henri-François), ancien soldat du 7e régiment du génie, classe 1927, mle 1918, recrutement de Rodez.

(Pour prendre rang du 11 octobre 1952.)

Redoules (Benjamin-Casimir), ancien soldat du 7e régiment du génie, classe 1926, mle 1865, recrutement de Rodez.

(Pour prendre rang du 13 octobre 1953.)

Alcaraz (Michel-André), ancien sergent du 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1939, mle 2067, recrutement d'Oran.

(Pour prendre rang du 29 octobre 1952.)

Dublaneau (André-Paul-Germain), ancien caporal du 18e régiment de tirailleurs sénégalais, classe 1946, mle 41667, recrutement de Valenciennes.

Theurel (René-Jean-Gustave), ancien soldat du 2e régiment de dragons, classe 1943, mle 15211, recrutement de Vesoul.

(Pour prendre rang du 30 octobre 1952.)

Lafont (Jules-Georges), ancien soldat du 224e régiment d'artillerie, classe 1928, mle 744, recrutement de Tarbes.

(Pour prendre rang du 4 novembre 1952.)

Neret (Francis-Auguste), ancien adjudant du 271e régiment d'infanterie, classe 1920, mle 348, recrutement de Mayenne.

(Pour prendre rang du 10 novembre 1952.)

Gohiere de Longchamps (Claude-Raymond), ancien soldat du 1er régiment de chasseurs parachutistes, classe 1940, mle 17335, recrutement de la Seine.

(Pour prendre rang du 14 novembre 1952.)

Boyance (Adrien-Etienne), ancien adjudant-chef du 152e régiment d'infanterie, classe 1943, mle 9127, recrutement de l'Ariège.

(Pour prendre rang du 21 novembre 1952.)

Ahmed ben Ali, ancien soldat du 5e régiment de tirailleurs marocains, classe 1940, mle 7632, recrutement du Maroc.

Arioli (Joseph), ancien soldat du régiment d'infanterie coloniale du Maroc, classe 1940, mle 5828, recrutement de Dijon.

Barachet (Lucien-Léon-Armand), ancien caporal du 151e régiment d'infanterie, classe 1928, mle 3938, recrutement de la Seine (2e bureau).

Bartholemy (Octave-Charles), ancien soldat du 125e régiment d'infanterie, classe 1921, mle 422, recrutement de Metz.

Benoist (André), ancien sergent-chef du 49e régiment d'infanterie, classe 1932, mle 66, recrutement de Bourges.

Blanes (Soriano-Jean), ancien soldat des forces françaises de l'intérieur, classe 1925, mle L. M. E. 1112, recrutement de Toulouse.

Bouazza ben Bouchaïb, ancien brigadier du 3e régiment de tirailleurs marocains, classe 1939, mle 20400, recrutement du Maroc.

Bouriau (Auguste-Raymond-Clément), ancien soldat du 21e régiment de chars de combat, classe 1938, mle 1203, recrutement d'Angoulême.

Cam (François-Marie), ancien adjudant du 117e régiment d'infanterie et du centre de l'école des troupes aéroportées, classe 1927, mle 4991, recrutement de Brest.

Carpentier (Maurice-Pierre), ancien soldat des forces françaises de l'intérieur, classe 1947, mle 1042, recrutement de Rennes.

Cherrier (Jean-René), ancien soldat des forces françaises de l'intérieur, classe 1941, mle 9182, recrutement de Nancy.

Dei (Joseph), ancien soldat du 3e régiment d'artillerie, classe 1943, mle 267, recrutement de Constantine.

Diamant (Robert), ancien soldat du 9e régiment de zouaves, classe 1937, mle 1347, recrutement de la Seine (4e bureau).

Fertas Ali, ancien soldat du 67e régiment d'artillerie d'Afrique, classe 1938, mle 3622-10450, recrutement de Constantine.

Gotereau (Constant-Robert), ancien soldat du 16e bataillon de chasseurs à pied, classe 1936, mle 204, recrutement d'Angers.

Huchin (Alfred-Frédéric-Julien), ancien soldat du 73e régiment d'infanterie, classe 1932, mle 1027, recrutement de Saint-Omer.

Iefdali ben M'Hamed, ancien soldat des tirailleurs marocains et centre d'organisation d'infanterie n° 8, classe 1938, mle A. 1958, recrutement du Maroc.

Le Roux (Louis), ancien soldat des forces françaises de l'intérieur, classe 1942, mle 16983, recrutement de Rennes.

Margilly (Lucien-Gabriel), ancien sergent du 27e régiment d'infanterie, classe 1938, mle 406, recrutement d'Orléans.

Milouchefi (Christo), ancien soldat du 1er régiment étranger, classe 1932, mle 12804, recrutement de Marseille.

Rombaut (Raymond), ancien soldat du 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1943, mle 21560, recrutement d'Arras.

Uhring (Louis-Florent), ancien soldat de la division d'infanterie n° 81, classe 1939, mle 144, recrutement de Strasbourg.

Mohammed ben Abdelkader, ancien soldat du 1er groupe de commandos, classe 1945, mle A. 531/43, recrutement du Maroc.

Vidal (Fernand-Adrien), ancien soldat du 56e régiment d'artillerie, classe 1933, mle 872, recrutement d'Albi.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1952.)

Epelbaum (Jacques), ancien soldat des forces françaises de l'intérieur, classe 1941, mle 41121, recrutement de la Seine.

Par décret en date du 15 mai 1953, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat à la guerre, en application de l'article 2 de la loi du 2 janvier 1932, relatif à l'élévation et à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100 avec bénéfice des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, portant que l'élévation et les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1939-1945 et de la guerre 1914-1918 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100, à titre définitif, et bénéficiaires des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919, sont élevé ou promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations sans traitement) :

Loi du 2 janvier 1932 (art. 2).

GUERRE 1939-1945

Au grade d'officier.

Cadet de Fontenay (Claude-Jean-Paul), ancien caporal du 1er bataillon de chars de combat, classe 1940, mle 331 au recrutement de Versailles.

Taillard (Georges), ancien maréchal des logis du 81e régiment d'artillerie nord-africain, classe 1933, mle 821 au recrutement de Nimes.

GUERRE 1914-1918

Au grade de commandeur.

Lauba (Jean-Arsène), ancien soldat du 58e régiment d'artillerie, classe 1909, mle 647 au recrutement de Bordeaux.

Au grade d'officier.

Archer (Lucien-André-Ferdinand), ancien soldat du 10e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 326 au recrutement du Puy.

Berthe (Auguste), ancien soldat du 5e bataillon d'infanterie légère d'Afrique, classe 1902, mle 164 au recrutement de Troyes.

Bertrand (Eugène), ancien soldat du 91e régiment d'infanterie classe 1905, mle 1665 au recrutement de Saintes.

Bertrand (Marcel), ancien brigadier du 249e régiment d'artillerie, classe 1910, mle 384 au recrutement du Blanc.

Bezu (Augustin-Jean-Joseph), ancien soldat du 101e régiment d'artillerie lourde, classe 1917, mle 62 au recrutement d'Arras.

Blanger (Henri-Marcel), ancien soldat du 91e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 448 au recrutement d'Abbeville.

Boutaud (Pierre), ancien soldat du 21e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 1581 au recrutement de Limoges.

Cazaux (Marcel-Jean), ancien sergent du 14e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 518 au recrutement de Marmande.

Chauvigné (Henri-Louis-Eugène), ancien caporal du 113e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 336 au recrutement de Cholet.

Chauvin (Jean-Marie-Henri), ancien maréchal des logis au 2e régiment d'artillerie, classe 1909, mle 1073 au recrutement de Toulouse.

Compigne (Jean-Baptiste), ancien soldat du 38e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1198 au recrutement de Saint-Etienne.

David (Pierre), ancien soldat du 355e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 510 au recrutement de Belfort.

Defer (Eugène-Félix), ancien soldat des 1er et 8e régiments du génie, classe 1913, mle 3854 au recrutement de la Seine (4e bureau).

Dintinger (Jules-Emile), ancien soldat du 79e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 204 au recrutement de Reims.

Escaillas (Paul), ancien soldat du 91e bataillon de chasseurs à pied, classe 1908, mle 140 au recrutement de Foix.

Fichan (Jean-Louis-François-Marie), ancien soldat du 19e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 3288 au recrutement de Brest.

Gauchard (Camille-Eugène), ancien soldat du 76e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1025 au recrutement d'Orléans.

Giacomoni (Antoine-Ange), ancien sergent du 321e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 1950 au recrutement de Marseille.

Guichard (Marcel-Louis-Marie-Joseph), ancien soldat du 52e régiment d'infanterie coloniale, classe 1909, mle 2139 au recrutement de Nantes.

Guiffray (Joseph), ancien soldat du 23e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 430 au recrutement de Belley.

Guillemotonia (Noël), ancien maître pointeur du 14e régiment d'artillerie, classe 1911, mle 625 au recrutement de Bayonne.

Hebert (Joseph-Louis-Eugène), ancien soldat du 315e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 282 au recrutement de Dreux.

Jagot (Jean-Hippolyte-Victor), ancien soldat du 328e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 232 au recrutement de Lyon-Central.

Jappiot (Louis-Joseph-Jules), ancien caporal du 31e bataillon de chasseurs à pied, classe 1913, mle 1165 au recrutement de Chaumont.

Jourdain (Robert-Louis-Ferdinand), ancien soldat du 36e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 503 au recrutement de Lisieux.

Le Brech (Pierre-Marie), ancien soldat du 116e régiment d'infanterie, classe 1902, recrutement de Vannes.

Le Bruchec (Mathurin-Marie), ancien soldat du 97e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 242 au recrutement de Lorient.

Le Douaron (Pierre-Marie), ancien soldat du 41e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 2209 au recrutement de Lorient.

Lousteau (Pierre-Roger), ancien sergent du 6e régiment d'infanterie coloniale et du 3e groupe d'aviation, classe 1913, mle 2306 au recrutement de Bordeaux.

Lucas (Lucien), ancien soldat du 95e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1827 au recrutement de Châteauroux.

Menguy (Gaston-Louis-Auguste-Marie), ancien soldat du 3e régiment de zouaves, classe 1916, mle 3676 au recrutement de Nantes.

Moissonnie (Guillaume), ancien soldat du 207e régiment d'infanterie, classe 1903, mle 1147 au recrutement de Limoges.

Paris (Jean), ancien soldat du 14e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 222 au recrutement de Toulouse.

Perrin-Gouron (Joseph-Charles), ancien soldat du 152e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 181 au recrutement de Grenoble.

Perrier (Pierre-Marcel-Henri), ancien soldat du 53e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 2117 au recrutement de Saint-Etienne.

Petitjean (Jean), ancien adjudant-chef du 2e régiment de tirailleurs algériens, classe 1908, mle 1388 au recrutement de la Seine (1er bureau).

Pierre (Pierre), ancien soldat du 13e bataillon de chasseurs alpins, classe 1916, mle 834 au recrutement d'Ajaccio.

Pouzol (Eugène-Adrien), ancien soldat du 168e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 2078 au recrutement du Puy.

Prevet (Jules-Eugène), ancien soldat du 129e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 995 au recrutement de Rouen-Nord.

Proust (Jules-Désiré), ancien soldat du 313e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 1095 au recrutement de Tours.

Rouveure (Régis-Louis-Jérémie), ancien soldat du 121e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 897 au recrutement de Privas.

Rudelle (Théophile-Auguste-Casimir), ancien soldat du 251e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 482 au recrutement de Mende.

Rutily (Pascal), ancien soldat du 112e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 877 au recrutement d'Ajaccio.

Sasco (Laurent-Jean), ancien soldat du 418e régiment d'infanterie, classe 1904, mle 1105 au recrutement de Bayonne.

Sergheraert (Gaston-Adolphe-Maurice), ancien caporal du 219e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 3325 au recrutement de Saint-Omer.

Sureau (Alphonse-Firmin), ancien soldat du 32e régiment d'infanterie, classe 1901, mle 34 au recrutement de Châtellerault.

Vaccarino (Armand-Marius-Arthur), ancien soldat du 159e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 1575 au recrutement de Marseille.

Par décret en date du 15 mai 1953, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat à la guerre, en application de l'article 2 de la loi du 2 janvier 1932, relatif à la promotion dans la Légion d'honneur d'un mutilé de guerre à 100 p. 100 avec bénéfice des articles 10 et 12 de la loi du 31 mars 1919; vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le mutilé de la guerre 1939-1945 dont le nom suit, titulaire d'une pension d'invalidité de 100 p. 100, à titre définitif, et bénéficiaire des articles 10 et 12 de la loi du 31 mars 1919, est promu dans l'ordre de la Légion d'honneur (décorations sans traitement) :

Loi du 2 janvier 1932 (art. 2).

GUERRE 1939-1945

Au grade d'officier.

Gabaston (Etienne), ancien soldat du 123e régiment d'infanterie, classe 1933, mle 549 au recrutement de Pau.

Par décret en date du 15 mai 1953, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat à la guerre, en application de la loi du 23 mars 1928 relative à la nomination et à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100 (théâtres d'opérations extérieurs); vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations et promotion du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur les mutilés de guerre des théâtres d'opérations extérieurs dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100, à titre définitif, sont nommés ou promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement) :

Loi du 23 mars 1928.

THÉATRES D'OPÉRATIONS EXTÉRIEURS

Au grade d'officier.

(Pour prendre rang du 31 mars 1952.)

Potard (Joseph), capitaine du cadre des ingénieurs du service du matériel, classe 1937, du recrutement de Brest.

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 3 mars 1952.)

Poirculite (Robert-Jacques), ancien soldat du 2e régiment d'infanterie coloniale, classe 1948, mle 13812 au recrutement de Belfort.

(Pour prendre rang du 30 avril 1952.)

Rouyé (Lucien-Fernand), ancien maréchal des logis du détachement de circulation routière n° 255, classe 1949, mle 23123 au recrutement de Bordeaux.

(Pour prendre rang du 13 juin 1952.)

Ali ben Abdelhak, ancien caporal-chef du bataillon de marche du 6e régiment de tirailleurs marocains, classe 1940, mle A. 7704 au recrutement du Maroc.

(Pour prendre rang du 25 novembre 1952.)

Le Page (Raymond-Pierre-Jean-Marie), ancien soldat du 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1946, mle 279 au recrutement de Quimper.

Décret du 15 mai 1953 portant changement d'armée (armée de l'air, active).

Par décret en date du 15 mai 1953, est admis, à compter du 1er mars 1953, avec son grade et son ancienneté de grade, dans les cadres actifs de l'armée de l'air, par voie de changement d'armée, l'officier dont le nom suit:

Corps des officiers des bases de l'air.

M. le capitaine de gendarmerie nationale Dupont (Pol-Eugène), né le 8 août 1912 (rang du 1er janvier 1950).

Décret du 16 mai 1953 portant changement d'armée (active).

Par décret en date du 16 mai 1953:

Sont, à compter du 1er avril 1953, admis, sur leur demande, dans les cadres actifs de l'armée de l'air avec leur grade et leur ancienneté de grade, les officiers dont les noms suivent:

Corps des officiers de l'air.

CADRE SÉDENTAIRE

M. le chef d'escadrons de cavalerie Baudoult d'Hautefeuille (Joseph-Edouard-Jean-François), rang du 25 septembre 1944.

Corps des officiers des bases de l'air.

M. le chef de bataillon d'infanterie Guillaume (Joseph-Marie-Raphaël), rang du 25 décembre 1941.

Sont, à compter du 1er avril 1953, sur leur demande, rappelés à l'activité et admis dans les cadres actifs de l'armée de l'air avec leur grade et leur ancienneté de grade, les officiers en non-activité par suppression d'emploi dont les noms suivent:

Corps des officiers de l'air.

CADRE SÉDENTAIRE

M. le chef d'escadrons de cavalerie Autin (Jean-Louis-Amédée), rang du 1er juillet 1947.

M. le capitaine d'infanterie Betheze (Antonin-Jean-Baptiste-Alexis-Savin), rang du 25 septembre 1944.

Corps des officiers des bases de l'air.

M. le chef de bataillon d'infanterie Grincourt (Jean-Léon-Louis), rang du 25 septembre 1944.

M. le chef de bataillon d'infanterie Mongin (Jean), rang du 25 juin 1947.

M. le capitaine d'infanterie Brun (Louis-Jean), rang du 25 juin 1944.

Décret du 16 mai 1953 portant nomination d'un commandant de subdivision militaire.

Par décret en date du 16 mai 1953, M. le colonel d'infanterie Pénicaut (Armand-Jacques-Marie-André) est nommé au commandement de la subdivision militaire d'Oudja, en remplacement de M. le colonel d'infanterie Soleilhavoup (Pierre-Charles-Louis), atteint par la limite d'âge de son grade le 5 mai 1953.

Epreuves annuelles de contrôle de l'entraînement aérien du personnel breveté pilote, observateur ou observateur pilote de l'aviation légère d'observation d'artillerie.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu le décret n° 52-235 du 3 mars 1952 relatif à l'aviation légère d'observation d'artillerie,

Arrête:

Art. 1er. — L'état d'entraînement du personnel breveté pilote, observateur ou observateur pilote de l'aviation légère d'observation d'artillerie est constaté par des épreuves aériennes annuelles correspondant à chaque spécialité.

Ces épreuves sont fixées comme suit:

I. — Détenteurs du brevet militaire de pilote d'avion. — Exécution, au cours de l'année d'instruction, d'un minimum de soixante heures de vol, comprenant les missions exécutées lors des manœuvres et exercices divers, ainsi que des exercices d'entraînement et de perfectionnement, et en particulier les vols d'épreuves prévus pour l'obtention du brevet.

II. — Détenteurs du brevet militaire d'observateur pilote. — Exécution, au cours de l'année d'instruction, d'un minimum de soixante heures de vol, comprenant:

Quarante heures au moins de pilotage, au cours desquelles doivent être effectués, outre les missions exécutées lors des manœuvres et exercices divers, des exercices d'entraînement et de perfectionnement, comportant en particulier les vols d'épreuves prévus pour l'obtention du brevet;

Vingt heures au moins d'observation, comportant soit des missions exécutées au cours des manœuvres et exercices divers, soit les épreuves prévues pour l'obtention du brevet d'observateur.

III. — Détenteurs du brevet militaire d'observateur. — Exécution, au cours de l'année d'instruction, d'un minimum de soixante heures de vol en missions effectives d'observation, comportant soit des missions exécutées au cours de manœuvres et exercices divers, soit les épreuves prévues pour l'obtention du brevet.

Art. 2. — L'année d'instruction est comptée du 1er octobre au 30 septembre de l'année suivante.

Art. 3. — Le personnel observateur pilote, pilote ou observateur est tenu de prendre l'air tous les mois, à moins d'impossibilité (absence régulière ou raison technique) dûment constatée et certifiée par le chef de corps.

Tout pilote ou observateur pilote n'ayant pas piloté depuis quatre mois doit obligatoirement commencer son réentraînement par un vol en double commande.

Fait à Paris, le 13 avril 1953.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le chef de l'état-major particulier,
Gl JEANNEAU.

Epreuves annuelles de contrôle de l'entraînement aérien du personnel breveté parachutiste des troupes aéroportées.

Le secrétaire d'Etat à la guerre

Arrête:

Art. 1er. — L'état d'entraînement du personnel breveté parachutiste des troupes aéroportées est constaté par des épreuves aériennes annuelles.

Ces épreuves comprennent, en principe, un minimum de six descentes en parachute à ouverture automatique.

Les descentes sont effectuées avec armement et équipement.

Elles ont lieu dans le cadre d'exercices tactiques comportant au moins une phase de regroupement après l'atterrissage et sont réparties, dans la mesure du possible, sur l'ensemble de l'année d'instruction.

Art. 2. — L'accomplissement de vols en avions effectués en qualité de largueur, lors de l'exécution de missions de ravitaillement par air sur un théâtre d'opérations actives, peut tenir lieu d'une partie des descentes prescrites au titre des épreuves de contrôle.

Ce remplacement est basé sur l'équivalence de quinze heures de vol pour une descente. Il ne peut s'appliquer à la totalité des descentes prévues à l'article 1er dont le tiers au minimum doit être effectivement exécuté.

Art. 3. — L'année d'instruction est comptée du 1er octobre au 30 septembre de l'année suivante.

Fait à Paris, le 13 avril 1953.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le chef de l'état-major particulier,
Gl JEANNEAU.

Commission consultative des marchés auprès du secrétariat d'Etat à l'air.

Par arrêté en date du 15 mai 1953, sont nommés membres de la commission consultative des marchés auprès du secrétariat d'Etat à l'air:

Membres titulaires.

M. Essig (Jean-Marie), inspecteur général des finances.
M. Boulloche, ingénieur des ponts et chaussées, chef du service de l'infrastructure.

Membre suppléant.

M. Lorain-Broca, ingénieur des ponts et chaussées au service de l'infrastructure.

Liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves écrites du concours d'admission au grade de contrôleur de 3e classe de l'administration de la marine.

Par décision du secrétaire d'Etat à la marine en date du 11 mai 1953, les officiers dont les noms suivent ont été autorisés à se présenter aux épreuves écrites du concours qui s'ouvrira le 5 juin 1953 pour l'admission au grade de contrôleur de 3e classe de l'administration de la marine:

M. le lieutenant de vaisseau Vicq (E.-M.-E.-P.).
M. le lieutenant de vaisseau Nougarou (A.-M.).
M. le commissaire de 1re classe Varloud (C.-A.).
M. le commissaire de 1re classe Mennessier (J.-H.).
M. le commissaire de 1re classe Vié (H.-A.-M.).
M. le commissaire de 1re classe Mottini (B.-D.-A.).
M. le médecin de 1re classe Brun (R.-J.).

Les lieux de compositions sont fixés comme suit;

M. Mennessier: Paris.
M. Vicq: Cherbourg.
MM. Nougarou et Mottini: Brest.
MM. Varloud et Brun: Toulon
M. Vié: Oran.

MINISTERES DES FINANCES, DU BUDGET ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret du 19 mai 1953 portant nomination de conseillers maitres à la cour des comptes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et du ministre du budget,

Vu la loi du 16 septembre 1807, ensemble les textes qui l'ont complétée ou modifiée;

Vu le décret du 28 septembre 1807;

Vu les articles 6 et 7 de la loi du 17 juillet 1930 instituant pour les magistrats de la cour des comptes la position de disponibilité pour nomination à des fonctions publiques;

Vu le décret du 16 avril 1953 portant admission à la retraite d'un conseiller maitre à la cour des comptes,

Décrète:

Art. 1er. — M. Walter (François), conseiller référendaire de 1re classe à la cour des comptes, en disponibilité, est nommé conseiller maitre à la cour des comptes, en remplacement de M. Courtes, admis à faire valoir ses droits à la retraite (4e tour).

M. Walter, en cette qualité, est maintenu en disponibilité.

Art. 2. — M. Palant (Jean-Charles-Paul), conseiller référendaire de 1re classe à la cour des comptes, est nommé conseiller maitre à la cour des comptes, en remplacement de M. Walter, maintenu en disponibilité (5e tour).

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mai 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

Décret du 19 mai 1953 portant mise en disponibilité d'un conseiller maitre à la cour des comptes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et du ministre du budget,

Vu les articles 6 et 7 de la loi du 17 juillet 1930 instituant pour les magistrats de la cour des comptes la position de disponibilité pour nomination à des fonctions publiques,

Décrète:

Art. 1er. — M. Daudier (Albert), conseiller maitre à la cour des comptes, est placé en disponibilité, à compter du 10 avril 1953, en vue d'exercer les fonctions de directeur général du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes.

Dans cette situation, M. Daudier continuera à faire partie du personnel de la cour des comptes et à concourir pour l'avancement.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mai 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

Décret du 19 mai 1953 portant nomination d'un conseiller maitre à la cour des comptes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et du ministre du budget,

Vu la loi du 16 septembre 1807, ensemble les textes qui l'ont complétée ou modifiée;

Vu le décret du 28 septembre 1807;

Vu le décret du 19 mai 1953 portant mise en disponibilité d'un conseiller maitre à la cour des comptes,

Décrète:

Art. 1er. — M. Barbier (René), secrétaire général de la loterie nationale au ministère des finances, est nommé conseiller maitre à la cour des comptes, en remplacement de M. Daudier, placé en disponibilité (6e tour).

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mai 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

Décret du 19 mai 1953 portant admission à la retraite et collation de l'honorariat à un conseiller référendaire à la cour des comptes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et du ministre du budget,

Vu la loi du 16 septembre 1807, ensemble les textes qui l'ont complétée ou modifiée;

Vu le décret du 28 septembre 1807;

Vu la loi du 18 août 1936 concernant la mise à la retraite, modifiée par la loi du 15 février 1946;

Vu le code des pensions, notamment l'article 4,

Décrète:

Art. 1er. — M. Trezel (Pierre), conseiller référendaire à la cour des comptes, est, à compter du 17 février 1953, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Art. 2. — M. Trezel (Pierre) est nommé conseiller référendaire honoraire à la cour des comptes.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mai 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

Décret du 19 mai 1953 portant nominations de conseillers référendaires à la cour des comptes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et du ministre du budget,
Vu la loi du 16 septembre 1807, ensemble les textes qui l'ont complétée ou modifiée;
Vu le décret du 28 septembre 1807;
Vu les décrets des 26 février et 19 mai 1953 portant nominations de conseillers maîtres à la cour des comptes;
Vu le décret du 19 mai 1953 portant admission à la retraite d'un conseiller référendaire de 1re classe à la cour des comptes,

Décrète:

Art. 1er. — M. Coquebert de Neuville (Jacques-Maurice-Yves), conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes, est nommé conseiller référendaire de 1re classe à la cour des comptes, en remplacement de M. Chapsal, nommé conseiller maître.

Art. 2. — M. Desmarest (Jacques-André-Georges-Emile), conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes, est nommé conseiller référendaire de 1re classe à la cour des comptes, en remplacement de M. Palant, nommé conseiller maître.

Art. 3. — M. Aumage (Roger-Emile), conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes, est nommé conseiller référendaire de 1re classe à la cour des comptes, en remplacement de M. Trezel, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Art. 4. — M. A'Weng (François-Marie-Joseph-Blaise), auditeur de 1re classe à la cour des comptes, est nommé conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes, en remplacement de M. Coquebert de Neuville, nommé conseiller référendaire de 1re classe (2e tour).

Art. 5. — M. de Villaines (Charles-Etienne-François), auditeur de 1re classe à la cour des comptes, est nommé conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes, en remplacement de M. Desmarest, nommé conseiller référendaire de 1re classe à la cour des comptes (3e tour).

Art. 6. — Le ministre des finances et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mai 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

Décret du 19 mai 1953 portant nomination d'un conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et du ministre du budget,
Vu la loi du 16 septembre 1807, ensemble les textes qui l'ont complétée ou modifiée;
Vu le décret du 28 septembre 1807,

Décrète:

Art. 1er. — M. Jurine (Pierre-Antoine), administrateur civil de 1re classe à l'administration centrale des finances, est nommé conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes, en remplacement de M. Aumage, nommé conseiller référendaire de 1re classe (4e tour).

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mai 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

Décret n° 53-380 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 33 de la loi du 27 mai 1950 fixant les conditions d'application de l'article 25 modifié de la loi du 5 juillet 1949 aux sociétés ayant leur siège social dans les territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun, ainsi que le régime des valeurs mobilières émises par ces sociétés.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 mai 1953:

Page 4043, 1re colonne, quatrième texte visé, au lieu de: « fixant certaines caractéristiques de valeurs mobilières », lire: « fixant certaines caractéristiques des valeurs mobilières »; article 5, 3e alinéa, au lieu de: « à condition que ces actions soient assimilées », lire: « à condition que ces actions soient assimilables »; article 9, 1er alinéa, au lieu de: « l'obligation de procéder aux achats », lire: « l'obligation pour les actionnaires de procéder aux achats ».

Page 4045, article 22, au lieu de: « aucun saisie-arrêt », lire: « aucune saisie-arrêt »; article 26, 1er alinéa, au lieu de: « sur la mase des actions », lire: « sur la masse des actions »; article 26, 2e alinéa, au lieu de: « leur action en revendications », lire: « leur action en revendication ».

Page 4047, article 43, au lieu de: « la monnaie au lieu du siège social », lire: « la monnaie du lieu du siège social ».

Date d'entrée en vigueur des dispositions du décret n° 52-1181 du 22 octobre 1952.

Le ministre du budget,

Vu l'article 51 de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952;
Vu le décret n° 52-1181 du 22 octobre 1952,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions du décret n° 52-1181 du 22 octobre 1952 fixant les modalités d'application de l'article 51 de la loi de finances pour l'exercice 1952 (n° 52-401 du 14 avril 1952) entreront en vigueur le 1er juin 1953.

Art. 2. — Le directeur général des impôts est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mai 1953.

JEAN-MOREAU.

Liste des prestations de services qui n'entrent pas dans le champ d'application de l'article 51 de la loi du 14 avril 1952.

Le ministre du budget,

Vu l'article 51 de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952;
Vu l'article 1er b du décret n° 52-1181 du 22 octobre 1952;
Vu le code général des impôts,

Arrête:

Art. 1er. — Les prestations de services, loueurs de choses ou de services sont dispensés des obligations prévues au premier alinéa de l'article 1er du décret n° 52-1181 du 22 octobre 1952 en ce qui concerne les prestations de services qui, par leur nature même, ne peuvent être rendues que dans l'intérêt strictement personnel du client ou dans un intérêt purement domestique. Entrent notamment dans cette catégorie les transports de voyageurs, l'alimentation et la boisson à consommer sur place dans les hôtels, restaurants, cafés, bars et salons de thé, les spectacles, les soins corporels et d'hygiène.

Art. 2. — Le directeur général des impôts est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mai 1953.

JEAN-MOREAU.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 avril 1953: page 3615, au lieu de: « Lebesque (Philéas-Ernest), homme de lettres... », lire: « Lebesgue (Philéas-Ernest), homme de lettres ».

Ouverture de concours pour le recrutement de bibliothécaires.

Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'article 29 de la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951, abrogeant les dispositions de l'article 14 de la loi n° 48-143 du 14 septembre 1948;
Vu le décret n° 52-554 du 16 mai 1952 portant règlement d'administration publique relatif aux statuts particuliers des bibliothécaires relevant du ministère de l'éducation nationale, des inspecteurs généraux des bibliothèques et du secrétaire général de la Bibliothèque nationale;
Vu les arrêtés du 23 juillet 1952 fixant l'organisation des concours prévus aux articles 9 et 10 (modifiés par l'arrêté du 22 janvier 1953) du décret susvisé;

Vu la loi n° 53-49 du 3 février 1953 portant développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils (Education nationale);
Vu la loi de finances n° 53-79 du 7 février 1953 pour l'exercice 1953,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée, au cours de l'année 1953, l'ouverture des concours ci-après à la direction des bibliothèques:

1° Un concours particulier pour le recrutement d'un bibliothécaire spécialiste de langue arabe à la bibliothèque nationale d'Alger;

2° Un concours sur titres pour le recrutement de trois bibliothécaires, réservé aux archivistes paléographes ayant satisfait aux épreuves du stage professionnel prévu par l'article 10 du décret du 16 mai 1952 susvisé.

Art. 2. — Les dates de ces concours seront fixées par arrêté du ministre de l'éducation nationale.

Art. 3. — Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 avril 1953.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
ROGER GRÉGOIRE.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 52-554 du 16 mai 1952 portant règlement d'administration publique relatif aux statuts particuliers des bibliothécaires relevant du ministère de l'éducation nationale, des inspecteurs généraux des bibliothèques et du secrétaire général de la Bibliothèque nationale;
Vu l'arrêté du 23 juillet 1952 relatif à l'organisation des concours particuliers prévus à l'article 9 du décret susvisé;
Vu l'arrêté du 3 avril 1953 autorisant l'ouverture d'un concours particulier pour le recrutement d'un bibliothécaire spécialiste de langue arabe à la bibliothèque nationale d'Alger,

Arrête:

Art. 1er. — Un concours particulier pour le recrutement d'un bibliothécaire spécialiste de langue arabe à la bibliothèque nationale d'Alger s'ouvrira le 18 juin 1953.

Art. 2. — Les épreuves écrites auront lieu le 18 juin 1953 à Paris et à Alger.

Art. 3. — Les candidats devront adresser leur dossier, constitué conformément aux dispositions de l'arrêté du 23 juillet 1952 susvisé, à la direction des bibliothèques de France (bureau du personnel), 55, rue Saint-Dominique, Paris (7e), avant le 1er juin 1953.

Art. 4. — L'administrateur général de la Bibliothèque nationale, directeur des bibliothèques de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 avril 1953.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 52-554 du 16 mai 1952 portant règlement d'administration publique relatif aux statuts particuliers des bibliothécaires relevant du ministère de l'éducation nationale, des inspecteurs généraux des bibliothèques et du secrétaire général de la Bibliothèque nationale;
Vu l'arrêté du 23 juillet 1952 fixant l'organisation du concours sur titres prévu à l'article 10 du décret susvisé;
Vu l'arrêté du 8 avril 1953 portant inscription, pour l'année 1953, des archivistes paléographes ayant satisfait aux épreuves du stage professionnel prévu à l'article 10 du décret du 16 mai 1952, sur la liste d'admission à l'emploi de bibliothécaire;
Vu l'arrêté du 3 avril 1953 autorisant l'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement de trois bibliothécaires, réservé aux archivistes paléographes ayant satisfait aux épreuves du stage professionnel prévu par l'article 10 du décret du 16 mai 1952 susvisé,

Arrête:

Art. 1er. — Un concours sur titres est ouvert pour le recrutement de trois bibliothécaires titulaires du diplôme d'archiviste paléographe ayant satisfait aux épreuves du stage professionnel prévu par l'arrêté du 23 juillet 1952.

Art. 2. — Les nominations seront prononcées dans l'ordre du classement fixé par l'arrêté susvisé du 8 avril 1953.

Art. 3. — L'administrateur général de la Bibliothèque nationale, directeur des bibliothèques de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 avril 1953.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Règlement du concours des jeunes compagnies.

Le secrétaire d'Etat aux beaux-arts,
Sur la proposition du directeur général des arts et des lettres,

Arrête:

Art. 1er. — Il est organisé à Paris un concours biennal de jeunes compagnies théâtrales.

Art. 2. — Le concours est ouvert aux compagnies d'expression française, dramatiques ou lyriques, professionnelles ou aptes et décidées à le devenir, non encore récompensées par le grand prix l'une des années précédentes.

Art. 3. — Aux lettres de candidature seront jointes les pièces suivantes:

Programme proposé;
Curriculum vitæ de l'animateur (avec indication de l'origine des subsides pour les spectacles présentés sous sa responsabilité artistique);
Une notice sur la composition de la troupe (avec renseignements sur la carrière de chaque comédien) et sur son activité depuis sa fondation (avec programmes, photographies, extraits de presse);
Texte de l'œuvre présentée s'il s'agit d'une création;
Esquisses des décors et des costumes.

Art. 4. — Une première sélection des demandes sera faite par un comité restreint sur examen des dossiers. Eventuellement des candidats seront invités à présenter une scène devant la commission consultative d'aide aux jeunes compagnies.

Art. 5. — Seuls, les membres du jury ayant assisté à toutes les représentations auront le droit de vote; les autres n'auront que voix consultative. Le scrutin est secret.
Le prix est décerné à la majorité absolue.
Si la majorité absolue n'est pas atteinte, des mentions accompagnées d'une prime d'encouragement peuvent être attribuées.

Art. 6. — Différentes personnalités de Paris qui s'intéressent au théâtre seront invitées aux représentations.

Art. 7. — Les frais de déplacement de chacune des troupes admises à participer au concours sont partiellement remboursés.

Art. 8. — La valeur du prix, dépendant notamment du crédit de subventions aux jeunes compagnies, le nombre des candidatures admises, la composition du jury, l'époque et le théâtre où les représentations ont lieu, la date de clôture du registre d'inscription, les délais d'agrément des candidatures, les conditions dans lesquelles les troupes agréées disposent du théâtre sont fixés pour chaque concours par arrêté.

Art. 9. — Le directeur général des arts et des lettres est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 mai 1953.

ANDRÉ CORNU.

Institution de régies d'avances et de régies de recettes auprès de la Réunion des théâtres lyriques nationaux.

Le ministre des finances et le secrétaire d'Etat aux beaux-arts,

Vu la loi du 14 janvier 1939 créant la Réunion des théâtres lyriques nationaux;
Vu le décret du 11 mai 1939 fixant les conditions de fonctionnement de la Réunion des théâtres lyriques nationaux;
Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor;
Vu l'arrêté interministériel du 17 février 1940 déterminant les formes du budget et les règles de comptabilité applicables à la Réunion des théâtres lyriques nationaux, ensemble les textes qui l'ont modifié,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'encaissement des recettes et le payement des dépenses occasionnées par les tournées faites en France et à l'étranger par la Réunion des théâtres lyriques nationaux sont effectués par des régisseurs nommés par l'administrateur de la Réunion, après agrément de l'agent comptable.

Art. 2. — Pour chaque tournée, l'administrateur de la Réunion établit un état de prévision des recettes et des dépenses, qui doit être approuvé par le contrôleur financier près l'établissement.

Art. 3. — Chaque tournée doit également faire l'objet d'un règlement financier intérieur spécial. Ce règlement, établi conjointement par l'administrateur et l'agent comptable de la Réunion, doit être approuvé par le contrôleur financier.

Le règlement indique:

1° En ce qui concerne les dépenses:

Les différentes catégories de dépenses à payer;

Les modalités selon lesquelles les avances nécessaires seront mises à la disposition du régisseur;

2° Les catégories de recettes à encaisser par le régisseur;

3° Le montant du cautionnement prévu à l'article 7 ci-dessous;

4° Les conditions dans lesquelles sera assurée la conservation des fonds.

Art. 4. — Lorsque la tournée est effectuée à l'étranger et dans le cas où tout ou partie des dépenses incombe à la Réunion des théâtres lyriques nationaux, l'état de prévision des recettes et des dépenses, ainsi que le règlement financier, doivent être soumis au ministre des finances (direction des finances extérieures).

Art. 5. — Dès le retour de la tournée, le régisseur verse entre les mains de l'agent comptable de la Réunion les sommes dont il est détenteur. Il justifie de ses opérations dans le délai maximum de huit jours après le retour de la tournée.

Art. 6. — Les régisseurs tiennent une comptabilité de leurs opérations dans les conditions fixées par l'agent comptable de la Réunion.

Art. 7. — Les régisseurs sont pécuniairement responsables de leur gestion.

Le montant du cautionnement auquel ils sont astreints est fixé par l'administrateur de la Réunion, après avis de l'agent comptable.

Le montant de l'indemnité de responsabilité susceptible de leur être allouée est fixé par l'administrateur de la Réunion, après avis du contrôleur financier.

Art. 8. — L'administrateur et l'agent comptable de la Réunion des théâtres lyriques nationaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 mai 1953.

Le secrétaire d'Etat aux beaux-arts,
ANDRÉ CORNU.

Pour le ministre des finances et par délégation:
Le directeur de la comptabilité publique,
Pour le directeur:
Le chef de service,
ROLLES.

Nombre maximum de places mises au concours d'entrée des écoles nationales supérieures d'ingénieurs.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 16 janvier 1947 relatif aux écoles nationales supérieures d'ingénieurs;

Après avis de la commission permanente des écoles nationales supérieures d'ingénieurs,

Arrête:

Art. 1er. — Le nombre maximum des places mises au concours d'entrée dans les écoles nationales supérieures d'ingénieurs pour l'année 1953 est fixé comme suit:

Ecole nationale supérieure de chimie de Paris	45
Ecole nationale supérieure d'électrochimie et d'électrométallurgie de Grenoble	25
Ecole nationale supérieure d'électrotechnique et d'hydraulique de Grenoble:	
Section hydraulique	15
Section électrotechnique	70
Ecole nationale supérieure d'électricité et de mécanique de Nancy	35
Ecole nationale supérieure de géologie appliquée et de prospection minière de Nancy	20
Ecole nationale supérieure des industries chimiques de Nancy	30
Ecole nationale supérieure de mécanique de Nantes	30
Ecole nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers	30
Ecole nationale supérieure de chimie de Strasbourg	24
Ecole nationale supérieure agronomique de Toulouse	15
Ecole nationale supérieure d'électrotechnique et d'hydraulique de Toulouse	50
Ecole nationale supérieure de la métallurgie et de l'industrie des mines de Nancy	25
Ecole nationale supérieure de chimie de Bordeaux	20
Ecole nationale supérieure de chimie de Toulouse	20
Ecole nationale supérieure agronomique de Nancy	10

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 mai 1953.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Nomination de l'agent comptable du Conservatoire national d'art dramatique.

Par arrêté du 12 mars 1953, M. Larebiere (Robert), percepteur de 1re classe, est nommé agent comptable du Conservatoire national d'art dramatique, en remplacement de M. Duhamel.

Le présent arrêté aura effet à compter du jour de l'installation de l'intéressé.

Architecture.

Par arrêté du 6 mai 1953, M. Jean Humbaire, architecte ordinaire de l'académie de médecine de Paris nommé architecte ordinaire du domaine de Versailles, cessera ses fonctions à l'académie de médecine à compter du 1er janvier 1953.

Archives de France.

Par arrêté du 29 avril 1953, Mlle Janine Garaud, archiviste paléographe, est nommée archiviste aux archives nationales (6e classe) à compter du 1er mai 1953.

Bibliothèques.

Par arrêté du 28 avril 1953, les fonctionnaires ci-après désignés sont inscrits au tableau d'avancement de grade pour une promotion:

1° *A la classe exceptionnelle des conservateurs en chef, pour l'année* 1953.

1 M. Porcher (Jean), conservateur en chef à la Bibliothèque nationale.
2 M. Calot (Frantz), conservateur en chef à la Bibliothèque nationale.
3 M. Rieunier (Marcel), conservateur en chef, occupant l'emploi de secrétaire général de la Bibliothèque nationale.

2° *Au grade de conservateur en chef, pour l'année* 1953.

(Tableau établi au titre de l'emploi de conservateur en chef de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg.)

1 M. Hahn (André), conservateur à la bibliothèque universitaire de Paris.
2 M. Koelbert (Marcel), conservateur de la bibliothèque universitaire d'Alger.

3° *Au grade de conservateur.*

En vue d'une promotion à compter du 1er janvier 1953.

1 Mlle Lalanne (Madeleine) bibliothécaire à la bibliothèque universitaire de Paris.
2 Mlle Daguillon (Jeanne), bibliothécaire à la bibliothèque universitaire de Paris.
3 Mlle Durand (Alice), bibliothécaire à la bibliothèque universitaire de Paris.
4 Mlle Picornot (Alice), bibliothécaire à la bibliothèque municipale classée de Lyon.

En vue d'une promotion à compter du 1er décembre 1953.

5 M. Melkonianiz (Elie), bibliothécaire à la Bibliothèque nationale.

Par arrêté en date du 28 avril 1953, les fonctionnaires ci-après désignés sont promus:

1° *A la classe exceptionnelle des conservateurs en chef* (*indice* 630).

(A compter du 1er janvier 1953.)

M. Porcher (Jean), conservateur en chef à la Bibliothèque nationale.

M. Calot (Frantz), conservateur en chef à la Bibliothèque nationale.

M. Rieunier (Marcel), conservateur en chef, occupant l'emploi de secrétaire général de la Bibliothèque nationale.

2° *Au grade de conservateur, 1er échelon (indice 430).*

(A compter du 1er janvier 1953.)

Mlle Lalanne (Madeleine), bibliothécaire à la bibliothèque universitaire de Paris.
Mlle Daguillon (Jeanne) bibliothécaire à la bibliothèque universitaire de Paris.
Mlle Durand (Alice) bibliothécaire à la bibliothèque universitaire de Paris.
Mlle Picornot (Alice) bibliothécaire à la bibliothèque municipale classée de Lyon.

(A compter du 1er décembre 1953.)

M. Melkonlantz (Elie), bibliothécaire à la Bibliothèque nationale.

Par arrêté en date du 20 avril 1953, sont nommés et titularisés dans leur grade, à compter du 1er janvier 1953, les sous-bibliothécaires stagiaires dont les noms suivent:

Mme Ameline (bibliothèque universitaire de Rennes).
Antoine (Bibliothèque nationale).
Mme Bernard (bibliothèque universitaire de Lyon).
Mme Blum (bibliothèque universitaire de Grenoble).
M. Bonnaud (bibliothèque universitaire de Bordeaux).
Mme Bouchon (école des langues orientales vivantes).
Mme Brunet (Bibliothèque nationale).
Deham (bibliothèque universitaire de Toulouse).
M. Harotte (bibliothèque centrale de prêt de la Moselle).
Mlle Lagarde (Bibliothèque nationale).
M. Monteil (bibliothèque universitaire de Montpellier).
Mlle Pillet (bibliothèque universitaire de Caen).
Plantain (bibliothèque universitaire de Lille).
Poupard (bibliothécaire universitaire de Poitiers).
M. Riberette (bibliothèque universitaire de Nancy).
Mlle Rivens (bibliothèque universitaire d'Aix).
Schlumberger (Bibliothèque nationale).
Smaggia (Bibliothèque universitaire de Paris).
Thalmann (bibliothèque centrale de prêt de l'Isère).

A compter de cette date les intéressés seront rangés dans la 2e classe, 1er échelon (indice: 202).

Par arrêté en date du 20 avril 1938, sont inscrits au tableau d'avancement de classe pour l'année 1953, les sous-bibliothécaires dont les noms suivent:

1° *En vue d'une promotion à la classe exceptionnelle.*

(A compter du 1er janvier 1953.)

Mme Wilt (Bibliothèque nationale).
Mlle Bigot (Bibliothèque nationale).
M. Monnot (Bibliothèque nationale).

(A compter du 1er avril 1953.)

Mme Ligocka (Bibliothèque nationale).

2° *En vue d'une promotion à la 1re classe.*

(A compter du 1er octobre 1953.)

Mlle Allegre (bibliothèque du musée de l'homme).

Par arrêté en date du 20 avril 1953, sont promus les sous-bibliothécaires dont les noms suivent:

1° *A la classe exceptionnelle, 1er échelon (indice 333).*

(A compter du 1er janvier 1953.)

Mme Wilt (Bibliothèque nationale).
Mlle Bigot (Bibliothèque nationale).
M. Monnot (Bibliothèque nationale).

(A compter du 1er avril 1953.)

Mme Ligocka (Bibliothèque nationale).

2° *A la 1re classe, 1er échelon (indice 267).*

(A compter du 1er octobre 1953.)

Mlle Allegre (bibliothèque du musée de l'homme).

Par arrêté en date du 22 avril 1953, Mme Chapron (Marthe), sous-bibliothécaire de classe exceptionnelle, 2e échelon, à la Bibliothèque nationale, est admise, sur sa demande, par ancienneté d'âge et de services, à faire valoir ses droits à une pension de retraite, à compter du 1er juillet 1953.

Les annuités liquidables pour le calcul de cette pension sont arrêtées au 30 juin 1953.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 15 mai 1953, Mlle Lagarde (Marcelle), chargée d'enseignement, en congé du 1er octobre 1947 au 30 septembre 1949, est réintégrée dans les cadres de l'enseignement le 1er octobre 1949 et est placée en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1949, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement au Maroc.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Nombre de places mises au concours d'admission à l'école d'ingénieurs de Strasbourg.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu le décret n° 50-1056 du 29 août 1950 portant règlement de l'école nationale d'ingénieurs de Strasbourg;
Vu l'arrêté du 18 octobre 1950 fixant les conditions d'admission à l'école nationale d'ingénieurs de Strasbourg;
Vu l'arrêté du 19 mars 1953 fixant les dates du concours d'entrée à l'école en 1953;
Vu le décret n° 53-20 du 20 janvier 1953 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports;
Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — Le nombre de places mises au concours d'entrée à l'école nationale d'ingénieurs de Strasbourg pour l'année 1953 est fixé à:

Quinze pour la spécialité architecture;
Trente pour la spécialité travaux publics;
Trente pour la spécialité mécanique;
Quinze pour la spécialité électricité;
Vingt pour la spécialité topographie.

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 avril 1953.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,
Par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL REVERDY.

Création d'un centre d'orientation professionnelle.

Par arrêté du 29 avril 1953, est créé un centre d'orientation professionnelle à Cambrai (Nord).

Création d'un certificat d'aptitude professionnelle.

Par arrêté du 30 avril 1953, il a été créé dans le département de l'Isère un certificat d'aptitude professionnelle d'ouvrière complète du tissage.

Transformation de l'atelier-école féminin de Levallois-Perret (Seine) en section professionnelle de cours complémentaire.

Par arrêté du 4 mai 1953, l'atelier-école féminin de Levallois-Perret, annexé à l'école primaire de jeunes filles de cette localité et créé par arrêté en date du 3 juillet 1941, est supprimé et une section industrielle professionnelle d'enseignement technique a été créée dans cet établissement.

Reconnaissance d'une section professionnelle (industrielle) annexée au cours complémentaire de jeunes filles d'Issy-les-Moulineaux.

Par arrêté en date du 5 mai 1953, une section professionnelle d'enseignement technique (section industrielle) a été reconnue au cours complémentaire de jeunes filles d'Issy-les-Moulineaux (Seine).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

MARINE MARCHANDE

Décret n° 53-456 du 19 mai 1953 modifiant l'article 1er du décret n° 52-540 du 7 mai 1952 fixant le salaire forfaitaire servant de base au calcul des cotisations des marins et des contributions des armateurs au profit des caisses de l'établissement national des invalides de la marine.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre des finances, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la marine marchande,

Vu la loi n° 48-1469 du 22 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions des marins français du commerce et de la pêche;

Vu la loi n° 53-306 du 10 avril 1953;

Vu le décret n° 52-540 du 7 mai 1952 fixant le salaire forfaitaire servant de base au calcul des cotisations des marins et des contributions des armateurs au profit des caisses de l'établissement national des invalides de la marine,

Décrète:

Art. 1er. — Les salaires forfaitaires fixés par l'article 1er du décret n° 52-540 du 7 mai 1952 sont modifiés à partir du 1er janvier 1953, conformément au tableau ci-après:

CATÉGORIES	SALAIRES forfaitaires.		CATÉGORIES	SALAIRES forfaitaires.	
	Mensuel.	Annuel.		Mensuel.	Annuel.
	Francs.	Francs.		Francs.	Francs.
1re	10.440	125.280	11e	49.920	599.040
2e	15.600	187.200	12e	54.000	648.000
3e	20.760	249.120	13e	60.240	722.880
4e	24.960	299.520	14e	66.480	797.760
5e	28.080	336.960	15e	72.720	872.640
6e	30.120	361.440	16e	81.120	973.440
7e	33.240	398.880	17e	89.400	1.072.800
8e	37.440	449.280	18e	100.800	1.209.600
9e	41.520	498.240	19e	112.200	1.346.400
10e	43.680	524.160	20e	124.680	1.496.160

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre des finances, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la marine marchande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mai 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANDRÉ MORICE.

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

Le secrétaire d'Etat à la marine marchande,
JULES RAMARONY.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Organisation interprofessionnelle du marché des vins et eaux-de-vie d'Armagnac.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 3 août 1944 relative à l'organisation du ravitaillement et de la production agricole;

Vu l'arrêté du 13 février 1945 relatif à l'organisation interprofessionnelle du marché des vins et eaux-de-vie d'Armagnac;

Sur proposition du directeur de la production agricole,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté susvisé du 13 février 1945 sont modifiées comme suit:

« Pour l'exécution des missions qui lui sont confiées en application de l'article 2 ci-dessus, le commissaire du Gouvernement est assisté d'une commission consultative qui est en outre chargée de proposer toutes mesures relatives à la réorganisation du bureau national interprofessionnel de l'armagnac.

« La commission consultative de l'armagnac est composée de:

« Douze représentants des producteurs, dont:

« Trois du syndicat des producteurs du Bas-Armagnac;
« Deux du syndicat des producteurs de Ténarèze;
« Un du syndicat des producteurs du Haut-Armagnac;
« Un de l'union des producteurs du Bas-Armagnac;
« Un de la fédération des syndicats des viticulteurs des Landes;
« Deux de l'union des coopératives du Bas-Armagnac;
« Deux de la fédération des coopératives d'Armagnac (Ténarèze et Haut-Armagnac).

« Douze représentants du commerce, dont:

« Dix négociants;
« Un courtier;
« Un représentant des bouilleurs de profession.

« Les membres de la commission sont nommés pour deux ans, par arrêté du ministre de l'agriculture, sur proposition des organisations professionnelles intéressées ».

Art. 2. — Le directeur de la production agricole est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 avril 1953.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
JEAN ROUGÉ.

Date d'une élection partielle au conseil régional de l'ordre des vétérinaires à Paris.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 23 août 1947 portant création d'un ordre national des vétérinaires;

Vu les arrêtés des 12 novembre 1947, notamment les articles 3, 4 et 5 du 20 janvier 1948, précisant les modalités des élections aux conseils supérieur et régionaux de l'ordre,

Arrête:

Art. 1er. — L'élection d'un membre du conseil régional de l'ordre des vétérinaires de Paris, en vue de pourvoir au remplacement de M. le docteur Méry, démissionnaire, aura lieu le jeudi 18 juin 1953.

Art. 2. — L'inspecteur général, chef des services vétérinaires, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 mai 1953.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
JEAN ROUGÉ.

Commissions administratives paritaires locales compétentes à l'égard des personnels de certains cadres en service dans les départements d'outre-mer et relevant du ministère de l'agriculture.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment les articles 20, 21 et 22;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'institution des commissions administratives paritaires et des comités techniques paritaires, modifié par les décrets n° 48-1708 du 5 novembre 1948 et n° 50-834 du 11 juillet 1950;

Vu l'arrêté du 19 juin 1950 portant institution de commissions administratives paritaires locales pour les personnels de certains cadres en service dans les départements d'outre-mer et relevant du ministère de l'agriculture, modifié par l'arrêté du 5 décembre 1952;

Vu l'arrêté du 14 décembre 1950 portant désignation des représentants de l'administration au sein des commissions administratives paritaires locales dans les départements d'outre-mer;

Sur la proposition du chef du service de l'administration générale et du personnel,

Arrête:

Art. 1er. — La durée du mandat des membres des commissions administratives paritaires locales instituées par l'arrêté du 19 juin 1950 susvisé est prorogée jusqu'au 15 juin 1953.

Art. 2. — La date du scrutin pour le renouvellement des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires locales susvisées est fixée au mardi 7 juillet 1953. Le scrutin sera

ouvert et clos aux heures réglementaires d'ouverture et de fermeture des bureaux et aura lieu sans interruption.

Art. 3. — Le chef du service de l'administration générale et du personnel est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mai 1953

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation.
Le chef de cabinet,
JEAN ROUGÉ.

Contrôle des lois sociales en agriculture.

Par arrêté du 15 mai 1953, le détachement auprès du Bureau international du travail, en qualité d'expert chargé de mission, accordé, pour une durée de six mois, à M. Ambrosini (Jean), contrôleur divisionnaire des lois sociales en agriculture, par arrêté en date du 4 novembre 1952, est prolongé jusqu'au 1er juin 1953.

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 4 mai 1953, les commis des eaux et forêts dont les noms suivent sont titularisés à l'issue de leur stage réglementaire:

MM

Bellon (Irénée), à Gap.
Even (Jean-Marie), à Chambéry.
Gassmann (Paul), à Saint-Denis (Réunion).
Gazeau (Albert), à Tulle.
Gueguen (Louis), à Bitche.
Gueneguant (Emile), au Mans.
Jude (Henri), à Verdun
Leberon (Guy), à Bonneville.
Massoni (Jean), à Ajaccio.
Mathis (Cyrille), à Bar-le-Duc.
Midy (François), à Dijon.
Pagnon (Paul), à Belfort.

Par arrêté en date du 5 mai 1953:

M. Garraud (Germain), adjoint forestier à l'inspection de Mézières (Ardennes), est nommé, sur sa demande et en la même qualité, dans les bureaux de la conservation de Mézières (Ardennes).

M. Dassé (Pierre), adjoint forestier à la conservation de Grenoble (Isère), est nommé, sur sa demande et en la même qualité, dans les bureaux de l'inspection de Grenoble-Ouest (Isère).

M. Helly d'Angelin (Armand), adjoint forestier à l'inspection de Béziers (Hérault), est nommé, sur sa demande et en la même qualité, dans les bureaux de la conservation de Nîmes (Gard).

M. Reynaud (Yvan), adjoint forestier à l'inspection de Briançon (Hautes-Alpes), est nommé, sur sa demande et en la même qualité, dans les bureaux de la conservation d'Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).

M. Petitdemande (Jacques), commis des eaux et forêts à la conservation de Lyon (Rhône), est nommé, sur sa demande et en la même qualité, dans les bureaux de la conservation d'Epinal (Vosges).

Par arrêté du 15 mai 1953, sont autorisés les renouvellements de détachement auprès du ministère des affaires étrangères, pour le service forestier du Maroc, des fonctionnaires des eaux et forêts dont les noms suivent:

M. Metro (André), conservateur des eaux et forêts, pour une période de deux ans, à compter du 1er janvier 1952.

M. Lestringant (Bernard), ingénieur des eaux et forêts, pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1952.

M. Toussaint (Joseph), ingénieur des eaux et forêts, pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1952.

M. Mangin d'Ouince (François), ingénieur des eaux et forêts, pour une période de trois ans, à compter du 1er novembre 1952.

M. Chapuis (Ernest), ingénieur des eaux et forêts, pour une période d'un an, à compter du 1er décembre 1952.

M. Le Chatelier (Xavier), ingénieur des eaux et forêts, pour une période de cinq ans, à compter du 23 décembre 1952.

M. Dubois (Albert), ingénieur principal des travaux des eaux et forêts, pour une période de deux ans et trois mois, à compter du 1er janvier 1953.

Génie rural.

Par arrêté du 15 mai 1953, le détachement en Tunisie de M. Jarles, ingénieur adjoint des travaux ruraux, est renouvelé pour une période d'un an, à compter du 1er décembre 1952.

Par arrêté du 15 mai 1953, MM. Agnes (Michel) et Fatoux (Claude), ingénieurs du génie rural, sont détachés auprès du ministère de la France d'outre-mer pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1952, en vue d'y exercer les fonctions de leur grade, M. Agnes à Madagascar et M. Fatoux en Afrique équatoriale française.

Haras nationaux.

Par arrêté du 30 avril 1953, sont mutés d'office et dans l'intérêt du service à dater du 1er juillet 1953:

M. Roche, sous-directeur des haras, agent comptable, de la circonscription de Lamballe, à la circonscription de Rodez où il remplira les fonctions de directeur au départ de M. Pechdo, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. de Dieuleveult, sous-directeur des haras, agent comptable, de la circonscription de Blois, en la même qualité à la circonscription de Lamballe, en remplacement de M. Roche.

M. Jousset, sous-directeur des haras à la disposition de l'inspecteur général, chef du service des haras à Paris, en qualité de sous-directeur, agent comptable, à la circonscription de Blois, en remplacement de M. de Dieuleveult.

Institut national de la recherche agronomique.

Par arrêté du 20 février 1953, les chargés de recherches de l'institut national de la recherche agronomique ont été reclassés comme suit dans le nouveau corps de chargés de recherches institué par le décret n° 52-1371 du 22 décembre 1952:

AU 1er JANVIER 1949

Au 5e échelon.

M. Radet (Etienne), avec 11 ans 10 mois 3 jours d'ancienneté.
M. de Seze (René), avec 7 ans d'ancienneté.
M. Collier (Daniel), avec 6 ans 5 mois d'ancienneté.
Mme Michaux (Andrée), avec 5 ans 6 mois d'ancienneté.
Mme Kogane (Madeleine), avec 3 ans d'ancienneté.

Au 4e échelon.

M. Michel (André), avec 2 ans 11 mois 5 jours d'ancienneté.
M. Hedin (Louis), avec 1 an 5 mois d'ancienneté.
M. Trocme (Serge), avec 10 mois 11 jours d'ancienneté.

Au 3e échelon.

Mme Rabate (Esther), avec 3 ans 6 mois d'ancienneté.
M. Plonka (François), avec 2 ans 3 mois 15 jours d'ancienneté.
M. Hugues (Pierre), avec 2 ans 1 mois 20 jours d'ancienneté.
M. Rautou (Sylvain), avec 1 an 10 mois 28 jours d'ancienneté.
M. Gouny (Pierre), avec 9 mois 13 jours d'ancienneté.
M. Huriez (Henri), avec 8 mois 2 jours d'ancienneté.
M. Dommergues (Paul), avec 1 mois d'ancienneté.
M. Ducet (Gaston), avec 1 mois d'ancienneté.

Au 2e échelon.

M. Coppenet (Marcel), avec 2 ans 2 mois 15 jours d'ancienneté.
M. Vasseur (René), avec 1 an 8 mois d'ancienneté.
M. de Larambergue (Roger), avec 1 an 8 mois 9 jours d'ancienneté.
M. Rambier (Amédée), avec 1 an 6 mois 29 jours d'ancienneté.
M. Dupuis (Michel), avec 1 an 6 mois 15 jours d'ancienneté.
M. Lefevre (Guy), avec 1 an 3 mois 9 jours d'ancienneté.
M. Fevrier (Raymond), avec 8 mois 7 jours d'ancienneté.
M. Grente (Jean), avec 7 mois d'ancienneté.
M. Bernhard (René), avec 6 mois d'ancienneté.
Mlle Sanfourche (Georgette), avec 6 mois d'ancienneté.
M. Pero (René), avec 5 mois 7 jours d'ancienneté.
Mme Charlet (Geneviève), avec 5 mois 7 jours d'ancienneté.
Mme Clavier (Yvonne), avec 4 mois 15 jours d'ancienneté.
Mme Poisson (Jeanne), avec 4 mois 15 jours d'ancienneté.

Au 1er échelon.

M. Longchamp (Robert), avec 3 ans 2 mois d'ancienneté.
M. Godet (René), avec 2 ans 5 jours d'ancienneté.
M. Fraisse (René), avec 11 mois d'ancienneté.
M. François (André), avec 11 mois d'ancienneté.
M. Causeret (Jean), avec 11 mois d'ancienneté.
M. Guilbot (André), avec 11 mois d'ancienneté.
M. Delaveau (Pierre), avec 2 mois d'ancienneté.
M. Cauderon (André), avec 2 mois d'ancienneté.
M. Ortavant (Robert), avec 2 mois d'ancienneté.

AU 15 AOUT 1949

Au 2e échelon.

M. Cleveau (Jean), avec 4 mois 15 jours d'ancienneté.

AU 1er JANVIER 1950

Au 1er échelon.

M. Zelter Zelmen, avec 5 ans 6 mois 2 jours de services militaires à faire valoir.

M. Poux (Charles), avec 3 ans 4 mois 4 jours de service militaire à faire valoir.

M. Petit (Léon), avec 2 ans 11 mois de service militaire à faire valoir.

M. Liverant (Jules), avec 10 mois 15 jours de service militaire à faire valoir.

MM. Hallaire (Marc), Hebert (Jean), Rebischung (Jean).

AU 1er NOVEMBRE 1951

Au 1er échelon.

M. Vuittenez (André), avec 10 mois 8 jours de service militaire à faire valoir.

MM. Arnoux (Jacques), Brochart (Michel), Louveaux (Jean), Madec (Pierre), Roux (Eugène).

AU 1er NOVEMBRE 1952

M. Betremieux (René), avec 3 ans 10 mois 1 jour de service militaire à faire valoir.

M. Busnel (René), avec 2 ans 5 mois 15 jours de service militaire à faire valoir.

M. Dauzier (Louis), avec 1 an 7 mois 19 jours de service militaire à faire valoir.

M. Bourdet (Albert), avec 2 mois 25 jours de service militaire à faire valoir.

MM. Auclair (Jean), Biliotti (Emile), Cochez (Léon), Gendron (Yves), Mme Huguet (Claire), MM. Legay (Jean-Marie), Nitsch (Jean).

AU 20 NOVEMBRE 1952

Au 1er échelon.

M. Deibner (Léon).

Par arrêté du 15 mai 1953, M. Godet (René), chargé de recherches du 2e échelon du cadre scientifique de l'institut national de la recherche agronomique, est détaché, en qualité de maître de conférences à la faculté des sciences de l'université de Rennes, pour une période de deux ans, à compter du 1er février 1953.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté en date du 7 mai 1953, ont été nommés régisseurs d'avances pour le payement des menues dépenses de matériel et de fonctionnement du service, dans les dépôts d'étalons ci-après désignés, les officiers des haras dont les noms suivent:

Annecy. — M. de Choin du Double, officier faisant fonction de sous-directeur, en remplacement de M. de La Porte du Theil, muté à un autre établissement.

Besançon. — M. Cournault, sous-directeur, en remplacement de M. Costes, muté à un autre établissement.

Cluny. — M. Costes, officier faisant fonction de sous-directeur, en remplacement de M. Cournault, muté à un autre établissement.

Rosières-aux-Salines. — M. Rousseau, sous-directeur, en remplacement de M. de Choin du Double, muté à un autre établissement.

Villeneuve-sur-Lot. — M. de La Porte du Theil, officier faisant fonction de sous-directeur, en remplacement de M. Rousseau, muté à un autre établissement.

Services agricoles.

Par arrêté du 29 avril 1953, M. Failly, ingénieur principal des services agricoles à la direction des services agricoles d'Ille-et-Vilaine, est muté d'office et dans l'intérêt du service à la direction des services agricoles de la Vienne, à dater du 1er juin 1953.

Par arrêté du 30 avril 1953, M. Belin (Pierre), ingénieur des services agricoles stagiaire, ayant terminé son temps de service militaire légal, est réintégré et affecté à l'école d'industrie laitière de Surgères, à compter du 1er mai 1953.

Tableau d'avancement des chargés de recherches de l'institut national de la recherche agronomique pour les années 1949, 1950, 1951 et 1952.

Par arrêté du 20 février 1953, les fonctionnaires, ci-après désignés, ont été inscrits au tableau d'avancement des chargés de recherches de l'institut national de la recherche agronomique (années 1949, 1950, 1951 et 1952):

POUR L'ANNEE 1949

Pour le 4e échelon.

Avancement à l'ancienneté.

Mme Rabate (Esther), 1er juillet 1949.

Avancement au choix.

M. Pionka (François), 15 septembre 1949.

M. Hugues (Pierre), 10 novembre 1949.

POUR L'ANNEE 1950

Avancement à l'ancienneté.

Pour le 2e échelon.

M. Poux (Charles), 1er septembre 1950 (compte tenu de 3 ans 4 mois 4 jours de bonifications d'ancienneté pour services militaires laissant un reliquat de 4 jours à faire valoir ultérieurement).

M. Zelter (Zelmen), 1er janvier 1950 (compte tenu de 5 ans 6 mois 2 jours de bonifications d'ancienneté pour services militaires laissant un reliquat de 1 an 6 mois 2 jours à faire valoir ultérieurement).

M. Longchamp (Robert), 1er janvier 1950 (compte tenu de 3 ans de bonifications d'ancienneté pour services militaires laissant un reliquat de 2 mois à faire valoir ultérieurement).

M. Godet (René), 25 décembre 1950 (compte tenu de 1 an 10 mois et 5 jours de bonifications d'ancienneté pour services militaires).

Pour le 3e échelon.

M. Coppenet (Marcel), 15 octobre 1950.

Pour le 5e échelon.

M. Michel (André), 1er février 1950.

Avancement au choix.

Pour le 3e échelon.

MM. Vasseur (René), 1er avril 1950.
de Larambergue (Roger), 1er mai 1950.

M. Lefèvre (Guy), 1er octobre 1950.

Pour le 1er échelon.

M. Rautou (Sylvain), 1er février 1950.

POUR L'ANNEE 1951

Avancement à l'ancienneté.

Pour le 2e échelon.

M. Petit (Léon), 1er février 1951 (compte tenu de 2 ans 11 mois de bonifications d'ancienneté pour services militaires).

Pour le 3e échelon.

M. Rambier (Amédée), 1er juin 1951.

M. Dupuis (Michel), 15 juin 1951.

Avancement au choix.

Pour le 2e échelon.

MM. Causeret (Jean), 1er février 1951.
Fraisse (René), 1er février 1951.

MM. François (André), 1er février 1951.
Cauderon (André), 1er novembre 1951.

Pour le 3e échelon.

Mlle Sanfourche (Georgette), 1er juillet 1951.
Mme Charlet (Geneviève), 1er août 1951.

Mme Clavier (Yvonne), 15 août 1951.

POUR L'ANNEE 1952

Avancement à l'ancienneté.

Pour le 2e échelon.

M. Betremieux (René), 31 décembre 1952 (compte tenu de 3 ans 10 mois 1 jour de bonifications d'ancienneté pour services militaires).

Pour le 3e échelon.

M. Grente (Jean), 1er juin 1952.

M. Zelter (Zelmen), 1er juillet 1952 (compte tenu d'un reliquat de bonifications d'ancienneté pour services militaires de 1 an 6 mois 2 jours, laissant un reliquat de 2 jours à faire valoir ultérieurement).

Pour le 4e échelon.

M. Huriez (Henri), 1er mai 1952.

Avancement au choix.

Pour le 2e échelon.

M. Ortavant (Robert), 1er janvier 1952.

Pour le 3e échelon.

M. Claveau (Jean), 1er avril 1952.

Pour le 4e échelon.

M. Dommergues (Paul), 1er janvier 1952.

M. Ducet (Gaston), 1er janvier 1952.

Pour le 5e échelon.

M. Hugues (Pierre), 10 novembre 1952.

PROMOTIONS

Par arrêté du 20 février 1953, un avancement de classe a été accordé dans les conditions suivantes aux chargés de recherches de l'institut national de la recherche agronomique, ci-après désignés:

POUR L'ANNEE 1949

Avancement à l'ancienneté.

Au 4e échelon.

Mme Rabate (Esther), en service détaché, 1er juillet 1949.

Avancement au choix.

Au 4e échelon.

M. Plonka (François), 15 septembre 1949.

M. Hugues (Pierre), 10 novembre 1949.

POUR L'ANNEE 1950

Avancement à l'ancienneté.

Au 2e échelon.

M. Zelter (Zelmen), 1er janvier 1950 (compte tenu de 5 ans 6 mois 2 jours de bonifications d'ancienneté pour services militaires, laissant un reliquat de 1 an 6 mois 2 jours à faire valoir ultérieurement).

M. Longchamp (Robert), 1er janvier 1950 (compte tenu de 3 ans de bonifications d'ancienneté pour services militaires, laissant un reliquat de 2 mois à faire valoir ultérieurement).

M. Poux (Charles), 1er septembre 1950 (compte tenu de 3 ans 4 mois et 4 jours de bonifications d'ancienneté pour services militaires, laissant un reliquat de 4 jours à faire valoir ultérieurement).

M. Godet (René), 25 décembre 1950 (compte tenu de 1 an 10 mois 5 jours de bonifications d'ancienneté pour services militaires).

Au 3e échelon.

M. Coppenet (Marcel), 15 octobre 1950.

Au 5e échelon.

M. Michel (André), 1er février 1950.

Avancement au choix.

Au 3e échelon.

MM. Vasseur (René), 1er avril 1950.
de Larambergue (Roger), 1er mai 1950.

M. Lefèvre (Guy), 1er octobre 1950.

Au 4e échelon.

M. Rautou (Sylvain), 1er février 1950.

POUR L'ANNEE 1951

Avancement à l'ancienneté.

Au 2e échelon.

M. Petit (Léon), 1er février 1951 (compte tenu de 2 ans 11 mois de bonifications d'ancienneté pour service militaire).

Au 3e échelon.

M. Rambier (Amédée), 1er juin 1951.

M. Dupuis (Michel), 15 juin 1951.

Avancement au choix.

Au 2e échelon.

MM. Causeret (Jean), 1er février 1951.
Fraisse (René), 1er février 1951.

MM. François (André), 1er février 1951.
Cauderon (André), 1er novembre 1951.

Au 3e échelon.

Mlle Sanfourche (Georgette), 1er juillet 1951.
Mme Charlet (Geneviève), 1er août 1951.

Mme Clavier (Yvonne), 15 août 1951.

POUR L'ANNEE 1952

Avancement à l'ancienneté.

Au 2e échelon.

M. Betremieux (René), 31 décembre 1952 (compte tenu de 3 ans 10 mois et 1 jour de bonifications d'ancienneté pour services militaires).

Au 3e échelon.

M. Grente (Jean), 1er juin 1952.

M. Zelter (Zelmen), 1er juillet 1952 (compte tenu d'un reliquat de bonifications d'ancienneté pour services militaires de 1 an 6 mois et 2 jours, laissant un reliquat de 2 jours à faire valoir ultérieurement).

Au 4e échelon.

M. Huriez (Henri), 1er mai 1952.

Avancement au choix.

Au 2e échelon.

M. Ortavant (Robert), 1er janvier 1952.

Au 3e échelon.

M. Claveau (Jean), 1er avril 1952.

Au 4e échelon.

M. Dommergues (Paul), 1er janvier 1952.

M. Ducet (Gaston), 1er janvier 1952.

Au 5e échelon.

M. Hugues (Pierre), 10 novembre 1952

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 18 mai 1953 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur à titre civil.

Par décret en date du 18 mai 1953, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 24 mars 1953 portant que la nomination faite aux termes du présent décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre civil:

Au grade de chevalier.

M. Gueye (Lamine), avocat défenseur, maire de Dakar (Afrique occidentale française); 41 ans de pratique professionnelle.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Conseil supérieur des habitations à loyer modéré.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
Vu le décret n° 52-706 du 13 juin 1952 portant règlement d'administration publique pour l'organisation et le fonctionnement du conseil supérieur des habitations à loyer modéré, modifié par le décret n° 53-452 du 13 mai 1953,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres du conseil supérieur des habitations à loyer modéré pour une période de trois années:

1° *Membres de l'Assemblée nationale.*

MM. Gaubert, Minjoz, Secrétain, Siefridt, Manceau (Bernard), Crouzier.

2° *Membres du Conseil de la République.*

M. Chochoy, Mme Thome-Patenôtre, M. Malécot.

3° *Membre du Conseil économique.*

M. Colleville.

4° *Personnalité choisie en raison de sa compétence.*

M. Langlet.

Art. 2. — Est nommé membre du comité permanent du conseil supérieur des habitations à loyer modéré, en qualité de représentant des offices publics d'habitations à loyer modéré, pour une période de trois années: M. Pranard.

Art. 3. — Le directeur de la construction est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mai 1953.

PIERRE COURANT.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu le décret n° 52-706 du 18 juin 1952 portant règlement d'administration publique pour l'organisation et le fonctionnement du conseil supérieur des habitations à loyer modéré, modifié par le décret n° 53-452 du 13 mai 1953,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés rapporteurs auprès du conseil supérieur des habitations à loyer modéré pour une période d'une année:

M. Bahuaud, Mme Rose Etienne.

Art. 2. — Le directeur de la construction est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mai 1953.

PIERRE COURANT.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1953

Ordre du jour du jeudi 21 mai 1953.

A quinze heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote du projet de loi (n° 5728) portant modification des lois nos 51-671, 51-673 et 51-674 du 24 mai 1951 relatives à la répartition des indemnités accordées par les Etats tchécoslovaque, polonais et hongrois à certains intérêts français. (N° 5902. — M. Joseph-André Hugues, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Vote: I. de la proposition de loi (n° 5367) de M. Lucien Lambert et plusieurs de ses collègues tendant à la prise en charge par l'Etat du financement des travaux de défense contre les inondations à effectuer sur les cours d'eau du département de la Drôme; II. des propositions de résolution: 1° (n° 5255) de M. Ramarony et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à apporter une aide immédiate aux victimes des inondations qui ravagent Bordeaux, les villes de banlieue et certains secteurs du département de la Gironde et à prendre toutes dispositions pour éviter le retour de pareilles catastrophes; 2° de M. Liquard (n° 5267) tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence un crédit de secours de 30 millions aux sinistrés de l'arrondissement de Lesparre (Gironde) victimes des inondations actuelles; 3° de M. Billat et plusieurs de ses collègues (n° 5268) tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires afin de venir en aide aux agriculteurs victimes des inondations de Haut-Rhône dans le canton de Morestel (Isère); 4° de M. Goudoux et plusieurs de ses collègues (n° 5287) tendant à inviter le Gouvernement: *a*) à ouvrir d'urgence un crédit de 30 millions de francs destiné à apporter un premier secours immédiat aux sinistrés de la ville de Brive et des environs, victimes de la récente crue de la Corrèze; *b*) à accorder aux sinistrés un dégrèvement fiscal correspondant aux pertes subies; *c*) à redonner d'urgence les travaux nécessaires pour modifier les barrages établis sur la Corrèze par la construction de vannes mobiles; 5° de M. Goudoux et plusieurs de ses collègues (n° 5300) tendant à inviter le Gouvernement; *a*) à ouvrir d'urgence un crédit de 60 millions de francs destiné à apporter un premier secours immédiat aux sinistrés de la vallée de la Dordogne dans le département de la Corrèze; *b*) à empêcher formellement la violation de la marge de sécurité de remplissage des barrages cause principale du sinistre; *c*) à accorder un dégrèvement fiscal correspondant aux pertes subies; *d*) à construire rapidement le barrage de compensation du Sablier; 6° de MM. Juglas et André Denis (n° 5322) tendant à inviter le Gouvernement à accorder de toute urgence un crédit de secours de 100 millions aux victimes des inondations qui se sont produites en décembre 1952 dans l'agglomération bordelaise; 7° de M. Fajon et plusieurs de ses collègues (n° 5348) tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence un secours de 10 millions de francs aux familles sinistrées par suite de l'effondrement de carrières survenu à Nanterre le 21 janvier 1953; 8° de M. Bouxom (n° 5397 tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide d'urgence aux victimes de l'effondrement de carrière survenu à Nanterre le 21 janvier 1953 par l'octroi d'un secours de 10 millions de francs; 9° de M. Gazier (n° 5431) tendant à inviter le Gouvernement à attribuer un secours de 10 millions de francs aux victimes de l'effondrement de terrain survenu à Nanterre le 21 janvier 1953; 10° de M. Paul Reynaud (n° 5459) tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles pour assurer la réparation des avaries et dommages occasionnés par la tempête et le raz de marée des 31 janvier et 1er février 1953; 11° de M. Darou et plusieurs de ses collègues (n° 5468) tendant à inviter le Gouvernement à accorder un crédit d'un milliard destiné à prendre d'urgence toutes dispositions pour venir en aide aux populations sinistrées des inondations et pour assurer la réparation immédiate des dommages causés par la tempête des 31 janvier, 1er et 2 février 1953 dans le Nord de la France; 12° de M. Pierrard et plusieurs de ses collègues (n° 5469) tendant à inviter le Gouvernement à répartir un premier secours d'urgence d'un montant total de 25 millions de francs entre les familles sinistrées par les inondations du 1er février 1953 dans les régions de Dunkerque et de Calais; 13° de M. Pierrard et plusieurs de ses collègues (n° 5470) tendant à inviter le Gouvernement à faire réparer de toute urgence et de manière durable les digues de mer de Dunkerque; 14° de MM. Damette et Vendroux (n° 5477) tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence des crédits de secours aux sinistrés de la côte de la mer du Nord, victimes de la tempête du 31 janvier 1953; 15° de MM. Duquesne et plusieurs de ses collègues (n° 5514) tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes dispositions utiles pour venir en aide aux populations du Nord et du Pas-de-Calais victimes de la tempête des 31 janvier, 1er, 2 et 3 février 1953 et pour effectuer les travaux destinés à réparer les dégâts causés et à renforcer les installations de protection côtière. (La commission conclut à une proposition de résolution.) (N° 5530. — M. Francis Leenhardt, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant l'aviation civile et commerciale. (Nos 5900-6019. — M. Moynet, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote du projet de loi (n° 3997) portant modification de l'article 105 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, annexé au décret n° 47-2084 du 20 octobre 1947. (N° 5157. — M. Garnier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote de la proposition de loi (n° 178) de M. Mouton et plusieurs de ses collègues tendant à substituer aux mots « personnes contraintes » les mots « déportés du travail », dans le titre de la loi n° 51-538 du 14 mai 1951. (N° 5843. — M. Mouton, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Vote de la proposition de loi (n° 75) de M. Jean-Paul Palewski tendant à l'octroi, à titre exceptionnel, du permis de construire pour les constructions à caractère précaire. (N° 5884. — M. Coudray, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

7. — Vote du projet de loi (n° 1408) tendant à rendre applicables dans les territoires d'outre-mer et au Togo (à l'exception de Madagascar, de l'archipel des Comores et du Cameroun) les modifications apportées à l'article 373 du code pénal par la loi validée du 8 octobre 1943. (N° 5995. — M. Fabre, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

8. — Vote de la proposition de loi (n° 4871) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à faciliter le fonctionnement des commissions d'affiliation prévues à l'article 16 de la loi du 17 janvier 1948 instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées. (N° 5710. — M. Viatte, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

9. — Vote de la proposition de loi (n° 5610) de M. Francis Caillet et plusieurs de ses collègues tendant à fixer les modalités d'application de la loi du 21 juin 1936 sur la semaine de quarante heures dans les commerces de détail de marchandises autres que les denrées alimentaires (nos 4811-6092). — M. Robert Coutant, rapporteur. (Deuxième inscription.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

10. — Discussion des conclusions du rapport (n° 6191) de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites (n° 5638) concernant M. Mignot. (M. Gaillemin, rapporteur.)

11. — Décision sur le conflit de compétence entre d'une part, la commission de la famille, de la population et de la santé publique et, d'autre part, la commission de l'intérieur, pour l'examen du projet de loi portant réforme des lois d'assistance. (N°s 5094-6090.)

12. — Décision sur le conflit de compétence entre d'une part, la commission de la justice et de législation et, d'autre part, la commission des territoires d'outre-mer, pour l'examen: I. de la proposition de loi de M. Jacques Duclos et plusieurs de ses collègues tendant: 1° à accorder l'amnistie à tous les démocrates d'outre-mer condamnés en raison de leur participation à la lutte anticolonialiste de leur peuple; 2° à la cessation des poursuites envers tous les démocrates d'outre-mer emprisonnés préventivement ou poursuivis pour les mêmes motifs; II. des amendements concernant l'amnistie dans les territoires d'outre-mer et disjoints du rapport n° 3573 relatif à l'amnistie. (N° 1126.)

13. — Vote sur la question de confiance posée pour la prise en considération et pour l'adoption de l'article 2 du projet de loi (n° 6128) édictant et prorogeant diverses mesures propres à assurer le redressemeent financier et contre toute demande de disjonction, toute motion, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application. (N°s 6173-6192. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

14. — Suite de la discussion du projet de loi (n° 6128) édictant et prorogeant diverses mesures propres à assurer le redressement financier. (N°s 6173-6192. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

A vingt et une heures. — 2e Séance publique

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Commission de l'agriculture.

Séance du mardi 19 mai 1953.

Présents. — MM. Aubin (Jean), Bapst, Becquet, Billat, Boscary-Monsservin, Bricout, Cavelier, Charpentier, Detœuf, Florand, Fourvel, Guitton (Antoine) (Vendée), Ihuel, Lalle Lambert (Lucien), Laurens (Robert) (Aveyron), Lucas, Mouchet, Pelleray, Rochet (Waldeck), Sesmaisons (de), Tourtaud, Verneuil.

Suppléant. — M. Rincent (de M. Tanguy-Prigent).

Convocations de commissions.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 20 mai 1953, à quinze heures (local de la commisson n° 232):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 5968) de M. Lamarque-Cando (amélioration du sort des gemmeurs);

Le projet de loi (n° 6030) (ratification de la convention internationale n° 101 relative aux congés payés dans l'agriculture);

La proposition de loi (n° 6075) de M. Camphin (rétablissement du caractère volontaire des opérations de remembrement);

La proposition de loi (n° 6117) de M. Waldeck Rochet (calamités agricoles);

La proposition de loi (n° 6119) de M. Billat (exonération de cotisations d'allocation vieillesse);

Le projet de loi (n° 6145) (extension à certaines catégories d'Alsaciens et Lorrains des prêts du crédit agicole destinés aux anciens prisonniers et déportés).

II. — Suite de l'avis de M. Charpentier sur les rapports (n°s 4188 et 4189) relatifs au marché des corps gras.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission des boissons le mercredi 20 mai 1953, à neuf heures trente (local de la commission n° 232):

IV. — Examen du projet de loi (n° 6128) (redressement financier).

Réunions de commissions du mercredi 20 mai 1953.

Commission des affaires économiques, à quinze heures. — Local n° 263.

Commission des affaires étrangères, à dix heures. — Local du 5e bureau.

Commission de l'agriculture, à quinze heures. — Local n° 232.

Commission des boissons, à neuf heures trente. — Local n° 232.

Commission de la défense nationale, à dix heures. — Local n° 213.

Commission de l'éducation nationale, à quinze heures. — Local n° 260.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à onze heures. — Local n° 219.

Commission de l'intérieur, à seize heures. — Local n° 207.

Commission de la justice et de législation, à quatorze heures trente. — Local n° 250.

Commission de la marine marchande et des pêches, à neuf heures trente. — Local n° 220.

Commission de la production industrielle, à dix heures trente. — Local n° 261.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre, à seize heures quarante-cinq. — Local n° 208.

Commission des territoires d'outre-mer, à quinze heures. — Local n° 254.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à seize heures. — Local n° 261.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, sous-commission chargée d'étudier l'ensemble du problème de la prostitution, à dix heures. — Local n° 219.

Sous-commission chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale (art. 71 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947, modifié par l'article 11 de la loi n° 53-71 du 6 février 1953), à dix-sept heures. — Local du 5e bureau.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Année 1953

Ordre du jour du jeudi 21 mai 1953.

A seize heures. — Séance publique

1. — Vérification de pouvoirs:

3e bureau.

Département du Rhône: proclamation de M. Bruyas, en remplacement de M. Lassagne, décédé. — M. Houdet, rapporteur.

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention relative à la réglementation de la pharmacie, conclue à Paris le 28 février 1952 entre la France et la principauté de Monaco et l'échange de lettres y afférent. (N°s 119 et 224, année 1953. — M. Alfred Paget, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à rendre applicable dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, la loi du 24 mai 1951 modifiant les articles 196 et 294 du code d'instruction criminelle. (N°s 117 et 235, année 1953. — M. Riviérez, rapporteur.)

Modifications aux listes électorales des membres des groupes politiques

Groupe des républicains indépendants
(57 membres au lieu de 55.)

Ajouter les noms de MM. Bruyas et Josse.

Convocation de commission.

Rectificatif.

La réunion de la commission de la défense nationale, prévue pour le mercredi 20 mai 1953, aura lieu à seize heures, au lieu de quinze heures trente.

Même local, même ordre du jour.

Réunions de commissions du mercredi 20 mai 1953.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, à dix heures. — Local n° 274.

Commission des affaires étrangères, à quinze heures. — Local n° 201.

Commission de l'agriculture, à quinze heures trente. — Local n° 214.

Commission des boissons, à quatorze heures trente. — Local n° 214.

Commission de coordination du plan de modernisation et d'équipement, à seize heures. — Local n° 274.

Commission de la défense nationale, à seize heures. — Local n° 217.

Commission de l'éducation nationale, à dix heures trente. — Local n° 207.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à dix-sept heures. — Local n° 207.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, à neuf heures trente et quinze heures. — Local n° 202.

Commission de la marine et des pêches, à dix heures. — Local n° 215.

Commission de la presse, de la radio et du cinéma, à dix heures. — Local n° 201.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre, à dix heures. — Local n° 213.

Sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises industrielles nationalisées et des sociétés d'économie mixte, à quinze heures. — Local de la commission des finances.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

ANNÉE 1953

Ordre du jour du jeudi 21 mai 1953.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de M. Charlier et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines invitant le Gouvernement à retenir la faculté de médecine de Bordeaux comme première tutrice de l'école des hautes études de Tananarive, notamment en matière d'enseignement de la médecine. (N°s 35 et 128, année 1953. — M. Héline, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de M. Cianfarani et des membres du groupe du rassemblement du peuple français tendant à inviter le Gouvernement à modifier d'urgence le décret n° 51-527 du 10 mai 1951 portant règlement d'administration publique, en application de la loi du 20 mars 1951 relative à la composition et au fonctionnement du Conseil économique, afin de fixer expressément la représentation de l'Algérie au sein du Conseil économique. (N°s 79 et 116, année 1953. — M. Cianfarani, rapporteur. — Avis de la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles. — M. Léger, rapporteur.)

3. — Discussion. *a*) de la proposition de M. Paul Catrice tendant à demander au Gouvernement d'élaborer un plan d'ensemble en vue d'une solution concrète et réalisable dans un proche avenir des problèmes d'immigration dans les pays, départements et territoires d'outre-mer et territoires sous tutelle, plan d'ensemble qui devrait envisager les conditions nécessaires de cette immigration et qui devrait tenir compte en particulier: A. des intérêts primordiaux des populations autochtones, en particulier au point de vue de la propriété foncière et de la formation professionnelle; B. des besoins d'équipement de chaque pays ou territoire; C. des demandes prioritaires des citoyens de l'Union française; D. des engagements internationaux de la France; *b*) de la proposition de M. Boussenot tendant à inviter le Gouvernement à saisir l'Assemblée de l'Union française de tous projets d'immigration, française et étrangère, dans les territoires d'outre-mer. (N°s 108 et 312, année 1951, et 115, année 1953. — Mlle Le Ber, rapporteur; n° 116, année 1953. — Avis de la commission des relations extérieures. — M. Vignes, rapporteur; n° 125, année 1953. — Avis de la commission des affaires économiques. — M. Charlier, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de MM. Georges Monnet, Omer Sarraut et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes les mesures propres à intensifier la production de pâte à papier dans les territoires d'outre-mer. (N°s 220, année 1951, 324, année 1952. — M. Georges Monnet, rapporteur; n° 92, année 1953. — Avis de la commission des affaires économiques, M. Ramus, rapporteur.)

Modification aux listes des membres des groupes.

GROUPE SOCIALISTE S. F. I. O.
(29 membres au lieu de 30.)

Supprimer le nom de M. Paul Tétau.

Nominations de membres de commissions.

Dans sa séance du mardi 19 mai 1953, l'Assemblée de l'Union française a nommé:

M. Chekkal Daho membre de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, en remplacement de Mme Malroux.

M. Alduy membre de la commission de politique générale en remplacement de M. Tétau.

Commission des affaires économiques.

Séance du mardi 19 mai 1953.

Présents. — MM. Aubert, Bougenot, Cianfarani, Kaouza, Montrat, Peretti, Pieri, Polycarpe, Reverbori, Schmitt, Theetten, Troisgros, Vignes.

Excusés. — MM. Boussenot, Charlier, Ramus, Loste.

Commission de défense de l'Union française.

Séance du mardi 19 mai 1953.

Présents. — MM. Bazé, Castex, Charles-Cros, Georget, de Gouyon, Guiter (Jean), Laurent-Eynac, Legentilhomme (général), Lévy (Roger), Margueritte, Milhe-Poutingon, Mme Moreau (Emilienne), MM. Moullec (contre-amiral), Raphaël-Leygues, Schneider.

Excusés. — MM. Max (André), colonel Bichon, Borrey, Darlan, Do Huu Thinh, Fontanet, Gaudart, Lachenal, Saidou Djermakoye, Schleiter.

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le mercredi 20 mai 1953, à dix heures trente, 27, rue du Mont-Thabor, à Paris:

Examen du rapport de M. Schmitt sur la demande d'avis (n° 452, année 1952) relative à la régularisation du marché des corps gras.

L'intercommission chargée de l'étude du rôle de l'Assemblée de l'Union française dans la structure de l'union se réunira le vendredi 22 mai 1953, à dix heures trente, 27, rue du Mont-Thabor, à Paris.

I. — Communication du président.

II. — Suite de la discussion sur la réforme constitutionnelle.

III. — Examen de la proposition (n° 467, année 1952) de M. Cornet tendant à inviter le Gouvernement à charger le vice-président du conseil ou en cas de pluralité, l'un des vice-présidents du conseil, de la coordination de l'ensemble des affaires de l'Union française (désignation d'un rapporteur pour avis).

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Avis aux candidats à l'école polytechnique.

Il est rappelé aux candidats à l'école polytechnique qu'est exclu du concours tout candidat qui ne se présente pas à l'une des compositions ou qui s'y présente en retard, c'est-à-dire après l'heure fixée pour le commencement de la séance.

Il est indiqué aux candidats qu'il leur appartient de prendre leurs dispositions pour se présenter à l'heure fixée à chacune des épreuves et qu'en particulier une irrégularité dans le fonctionnement des transports publics ne serait pas considérée comme motif d'excuse.

Avis relatif à l'indication des centres et des locaux retenus pour le déroulement des épreuves écrites du concours d'admission à l'école de l'air (élèves officiers de l'air, cadre navigant et élèves officiers mécaniciens de l'air), recrutement direct en 1953.

(Suite à avis de concours publié au *Journal officiel* n° 37 du 12 février 1953, page 1119.)

Les épreuves écrites du concours se dérouleront du 27 au 30 mai 1953 dans les centres désignés ci-après:

Alger: lycée Bugeaud, 1, place Jean-Mermoz.
Bordeaux: caserne Pelleport, 2e étage, 11, rue de Cursol.
Brest: foyer du marin, rue Yves-Collet.
Casablanca: lycée Lyautey.
Dijon: salle du cinéma, lycée Carnot, avenue Thiers.
Grenoble: salle des fêtes, école des pupilles de l'air.
La Flèche: prytanée militaire (salle du manège).
Lille: préfecture du Nord, 2, rue Jacquemars-Giélée.
Lyon: lycée du Parc (salle 33), boulevard Anatole-France.
Marseille: collège Victor-Hugo, boulevard Desplaces.
Montpellier: grande salle du centre d'instruction de réserve au quartier général, rue Joffre.
Nancy: école nationale supérieure d'électricité et de mécanique, 2, rue de la Grafie.
Paris: lycée Janson-de-Sailly, 106, rue de la Pompe.
Strasbourg: préfecture du Bas-Rhin, salle 224, 5, place de la République.
Toulon: salle d'honneur de la caserne Grignan.
Toulouse: caserne Niel (bâtiment D, salle 70), chemin Saint-Roch.

Les candidats ont été convoqués individuellement par le secrétariat d'Etat à l'air (service du personnel de l'armée de l'air).

MINISTÈRES DES FINANCES, DU BUDGET ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

DIRECTION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

Résultats de l'exercice 1953 au 31 mars 1953.

(En millions de francs.)

Recettes	659.431
Dépenses	739.262
Excédent de dépenses	79.831

Etat de développement, par ministère, des dépenses budgétaires de l'exercice 1953.

DESIGNATION DES MINISTERES	TITRE I — Dette publique.	TITRE II — Pouvoirs publics.	TITRE III — Moyens de service.	TITRE IV — Interventions publiques.	MONTANT des dépenses.
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT					
I. — *Services civils.*					
Affaires étrangères	»	»	505	1.014	1.519
Commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes	»	»	526	35	561
Agriculture	»	»	2.255	84	2.339
Anciens combattants et victimes de la guerre	»	»	1.297	15.924	17.221
Affaires économiques	»	»	1.052	9.427	10.479
Finances (services financiers)	559	»	17.707	42	18.308
Education nationale	»	»	47.643	2.604	50.247
France d'outre-mer	»	»	974	98	1.072
Intérieur	»	»	15.123	55	15.178
Justice	»	»	3.392	13	3.405
Haut commissariat de la République française en Sarre	»	»	194	11	205
Services administratifs de la présidence du conseil	»	»	1.628	»	1.628
Direction des Journaux officiels	»	»	157	»	157
Service de la défense nationale. — Secrétariat général permanent de la défense nationale	»	»	38	»	38
Présidence du conseil:					
Services de documentation extérieure et contre-espionnage	»	»	182	»	182
Groupement des contrôles radioélectriques	»	»	143	»	143
Commissariat général au plan	»	»	21	»	21
Service de presse	»	»	11	393	404
Etats associés	»	»	1.244	185	1.429
Industrie et énergie	»	»	616	4.029	4.645
Reconstruction et urbanisme	»	»	2.478	652	3.130
Santé publique et population	»	»	523	11.510	12.033
Travail et sécurité sociale	»	»	1.152	4.809	5.961
Travaux publics, transports et tourisme:					
Travaux publics, transports et tourisme	»	»	8.965	35.851	44.816
Aviation civile et commerciale	»	»	1.894	614	2.508
Marine marchande	»	»	331	2.464	2.795
Finances. — Charges communes	31.235	2.330	43.156	17.871	94.592
Totaux des dépenses des services civils	31.794	2.330	153.207	107.685	295.016
II. — *Services militaires.*					
Défense nationale :					
Section commune	»	»	16.719	61	16.810
Air	»	»	17.527	21	17.548
Guerre	»	»	42.093	3	42.096
Marine	»	»	15.351	37	15.388
France d'outre-mer et Etats associés:					
Section commune	»	»	103	»	103
Etats associés	»	»	71.341	118	71.459
France d'outre-mer	»	»	4.973	»	4.973
Totaux des dépenses des services militaires	»	»	168.137	240	168.377
Totaux des dépenses de fonctionnement	31.794	2.330	321.344	107.925	463.393

DESIGNATION DES MINISTERES	TITRE V — Investissements exécutés par l'Etat.	TITRE VI — Investissements exécutés avec le concours de l'Etat. Subventions et participation.	MONTANT DES DÉPENSES
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			
A. — *Equipement des services civils.*			
Agriculture	77	1.094	1.171
Anciens combattants et victimes de la guerre	»	15	15
Education nationale	1.427	2.161	3.588
Finances (services financiers)	689	»	689
France d'outre-mer	»	14.000	14.000
Industrie et commerce	»	1.083	1.083
Intérieur	16	167	183
Reconstruction et urbanisme	90	»	90
Santé publique et population	11	47	58
Travaux publics:			
Travaux publics et transports	412	»	412
Aviation civile et commerciale	520	12	532
Marine marchande	7	723	730
Total des services civils	2.949	19.602	22.551
B. — *Equipement des services militaires.*			
Défense nationale:			
Dépenses communes	588	5	593
Air	9.363	9	9.372
Guerre	9.933	»	9.933
Marine	6.150	8	6.167
Etats associés	261	6.579	6.840
France d'outre-mer	77	53	130
Total des services militaires	26.381	6.654	33.035
Total des dépenses d'équipement	29.330	26.256	55.586
C. — *Prêts et garanties.*			
Finances:			
Versements du Trésor au fonds de modernisation et d'équipement	»	»	81.127
Prêts aux organismes d'habitation à loyer modéré	»	»	9.002
Finances. — Versements à la caisse autonome de la reconstruction	»	»	38.479
Marine marchande. — Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche	»	»	16.003
Finances. — Autres dépenses de reconstitution	»	»	4.194
Total	»	»	149.705

RECAPITULATION DES DEPENSES

Dépenses de fonctionnement « Imputation définitive »	463.393
Dépenses d'investissements. — Equipement des services civils et militaires « Imputation définitive »	55.586
Dépenses d'investissements. — Prêts et garanties et investissements sociaux « Imputation définitive »	149.705
Total	668.684 (1)
Derniers renseignements supplémentaires statistiques parvenus des territoires d'outre-mer	3.297
Dépenses à imputer	73.859 (2)
Total général	745.840
A déduire: montant des virements bancaires ou postaux en cours d'exécution	6.578
Total général net	739.262

(1) Ce chiffre comprend les résultats comptables des dépenses effectuées dans la métropole et en Afrique du Nord ainsi que les derniers résultats comptables parvenus des autres territoires.
(2) Chiffre résultant d'évaluations statistiques.

Etat de développement des recettes budgétaires de l'exercice 1953 au 31 mars 1953.

DÉSIGNATION	MONTANT des recettes.
§ 1er. — Impôts et monopoles.	
1° Produits des contributions directes et taxes assimilées	197.169
2° Produits de l'enregistrement	25.105
3° Produits du timbre	5.805
4° Produits de l'impôt sur les opérations de Bourse	833
5° Produits de l'impôt de solidarité nationale	192
6° Produits des douanes	49.308
7° Produits des contributions indirectes	15.413
8° Produits de la taxe sur le chiffre d'affaires	212.476
9° Produits des taxes uniques	20.309
10° Produits du monopole des poudres à feu	183
Total du paragraphe 1er	556.793
§ 2. — Exploitations industrielles	197
§ 3. — Produits et revenus du domaine de l'Etat	2.139
§ 4. — Produits divers	47.585
Total des paragraphes 1er, 2, 3 et 4	606.714

DÉSIGNATION	MONTANT des recettes.
§ 5. — Ressources exceptionnelles.	
Produit du prélèvement exceptionnel et de l'emprunt libératoire de ce prélèvement institués par les lois nos 48-30 et 48-31 du 7 janvier 1948 et par les lois subséquentes	148
Intérêts et amortissement des prêts consentis en exécution de l'article 12 de la loi n° 48-466 du 31 mars 1948	5.221
Ressources affectées à la reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane	1.043
Recettes affectées à la caisse autonome de la reconstruction	973
Contre-valeur de l'aide consentie par le gouvernement des Etats-Unis en application de l'accord du 28 juin 1948 (art. 4, § 6, alinéa a)	8.000
Contre-valeur de l'aide militaire accordée à la France par les Etats-Unis d'Amérique	8
Total des ressources exceptionnelles	15.393
Total	622.107

RECAPITULATION DES RECETTES DE L'EXERCICE 1953

Imputation définitive	(1) 622.107
Recettes à imputer	(2) 32.821
Derniers renseignements complémentaires statistiques parvenus des territoires d'outre-mer	403
Reversements de fonds sur les dépenses des ministères n'ayant pas encore donné lieu à annulation de dépenses	4.100
Total des recettes du budget	659.431

(1) Ce chiffre comprend les résultats comptables des recettes effectuées dans la métropole et en Afrique du Nord ainsi que les derniers résultats comptables parvenus des autres territoires.
(2) Chiffres résultant d'évaluations statistiques.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* JEAN REYMOND.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Dernier cours coté en Bourse	18 mai — Cours relevé après Bourse.	DEVISES	19 mai 1953 — Cours relevés avant Bourse	19 mai 1953 — Cours coté en Bourse
319 95	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)	.... ..	319 95 .....
703 50	.... ..	Belgique (100 francs)	.... ..	703 25 703 15 / 703 10 703 .. / 702 85
350 70	.... ..	Canada (1 dollar)	.... ..	351 .. ..
1218 50	.... ..	Portugal (100 escudos)	.... ..	1218 75 .....
8052 50	.... ..	Suisse (100 francs)	.... ..	8050 .. 8047 50
163 80	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 francs Djib.)	.... ..	163 70 .....

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

LA NATIONALE

Compagnie d'assurances et de réassurances de risques divers.

Entreprise privée régie par le décret-loi du 14 juin 1938.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 175 MILLIONS DE FRANCS ENTIÈREMENT VERSÉ

SIÈGE SOCIAL: 15 *bis*, RUE LAFFITTE, PARIS (9e)

R. C.: Seine 224640 B.

Le 4 mai 1953, au siège social de la compagnie, il a été procédé, en conformité des dispositions de la loi du 25 avril 1946 et des arrêtés des 4 juin et 26 décembre 1947, au tirage de la série de parts bénéficiaires appelées au remboursement en 1953.

Les 1.000 parts bénéficiaires portant les numéros 1.001 à 2.000, sorties à ce tirage, seront remboursables par les soins de la compagnie.

Restent à rembourser, sorties aux tirages précédents, les parts dont les numéros suivent.

10.010 — 10.353 à 10.358 — 40.115 à 40.118 — 40.126 et 40.127 — 40.228 — 40.373 à 40.375 — 40.420 — 40.491 — 40.629 — 40.854 à 40.859 — 40.909 — 40.930 à 40.940 — 40.986 à 40.997 — 43.008 à 43.015 — 43.096 — 43.432 et 43.433 — 43.441 et 43.442 — 43.513 à 43.534 — 43.536 à 43.540 — 43.553 — 43.606 à 43.630 — 43.717 — 43.861 et 43.862 — 43.891 — 43.937 — 46.079 et 46.080 — 46.411 à 46.415 — 46.754 à 46.777 — 46.837 à 46.843 — 46.946.

Valeur de remboursement: 1.176 F par part.

Union d'Alimentation de Franche-Comté

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 34.650.000 F

SIÈGE SOCIAL: 14, RUE D'ALSACE, BESANÇON

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 51 obligations 4,50 0/0 1942, dont l'amortissement était prévu pour le 30 juin 1953.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ayant été effectués par rachat en Bourse, il n'existe pas d'obligation en circulation restant à rembourser.

SOCIETE COOPERATIVE " L'UNION "

SOCIÉTÉ ANONYME COOPÉRATIVE DE CONSOMMATION ET DE PRÉVOYANCE A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES, CONSTITUÉE SOUS LE RÉGIME DE LA LÉGISLATION FRANÇAISE

SIÈGE SOCIAL: 50-52, RUE DE BEAUVAIS, A AMIENS (SOMME)

TRANSFÉRÉ PROVISOIREMENT DANS LA MÊME VILLE, 10, PLACE SAINT-MICHEL

R. C.: Amiens n° 2056.

Obligations 4 1/4 0/0 1944 *de* 2.000 *F.*

Neuvième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 324 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er juin 1953.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1945 à 1952 ont été couverts par rachats en Bourse.

VILLE DE MARSEILLE

Emprunt de 19.500.000 F à 0/0 juin 1943.

1° Liste des 40 numéros des obligations sorties au septième tirage du 8 avril 1953 (10e amortissement) en complément des obligations rachetées en Bourse en vue de l'amortissement de l'emprunt de 19.500.000 F contracté par la ville de Marseille suivant arrêté interministériel du 3 mars 1943.

3	83	230	249	263	2.033	2.041	2.141	2.208	2.275
307	384	680	762	773	2.407	2.491	2.499	2.614	2.787
849	1.040	1.169	1.219	1.462	2.903	2.914	2.948	3.062	3.264
1.487	1.661	1.673	1.797	2.032	3.265	3.344	3.441	3.470	3.894

Le remboursement des titres ci-dessus désignés par le sort s'effectuera à partir du 1er juin 1953 à raison de 5.000 F pour les obligations nominatives et au porteur. Le coupon n° 21 nominatif et au porteur sera payé le 1er décembre 1953 pour un montant de 200 F.

2° Liste des 60 numéros d'obligations rachetées en Bourse conformément aux conditions générales de l'émission sur les 100 obligations dont l'amortissement était prévu pour le 1er juin 1953.

1.228	1.229	1.509	1.510	1.633	2.038	2.039	2.040	2.244	2.476
1.634	1.635	1.636	1.637	1.638	2.477	2.484	2.623	2.624	2.625
1.653	1.675	1.784	1.800	1.801	2.626	2.627	2.792	2.873	2.874
1.880	1.881	1.882	1.883	1.884	2.876	2.877	2.878	2.879	2.886
1.885	1.886	1.887	1.888	1.889	2.887	2.888	2.889	2.890	2.891
1.890	1.891	1.892	1.893	2.037	2.990	2.994	3.023	3.097	3.183

3° Liste des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS des obligations.	NUMÉROS des tirages.	NUMÉROS des obligations.	NUMÉROS des tirages.	NUMÉROS des obligations.	NUMÉROS des tirages.
1.032	4	2.448	6	2.920	6
1.717	4	2.551	5	3.171	6
2.258	6	2.676	6		
2.270	6	2.791	4	3.213	6

Le remboursement des obligations sorties au septième tirage aura lieu à présentation à partir du 1er juin 1953 à la recette municipale, 33 *a*, rue Montgrand, tous les jours de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à seize heures, le samedi de neuf heures à douze heures seulement, et aux siège et succursales de la Banque de Paris et des Pays-Bas.

Pour extrait conforme au procès-verbal en date du 8 avril 1953.

Le premier adjoint délégué aux finances,
F. MULTEDO.

Le receveur municipal,
LESGARDS.

Manufactures de Produits Chimiques du Nord

ETABLISSEMENTS KUHLMANN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 6.100 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 11, RUE DE LA BAUME, PARIS

R. C.: Seine n° 63805.

MM. les porteurs d'obligations 3 1/2 0/0 1915 sont informés que la société, ayant usé de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations, a utilisé, par rachats en Bourse, la totalité de la somme prévue pour le service de l'emprunt (amortissement du 1er juin 1953).

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

SOCIETE DES CIMENTS FRANÇAIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.080.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: GUERVILLE (SEINE-ET-OISE)

R. C.: Mantes n° 2242.

Obligations 5 1/2 0/0 1939 de 1.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 672 obligations amorties au quatorzième tirage d'amortissement effectué le 28 avril 1953 (la société a racheté 770 titres pour compléter cet amortissement);

2° Des séries comprenant des obligations sorties aux tirages précédents et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
21 à 30	53	**8.401 à 8.410**	53
31 à 40	52	**8.671 à 8.680**	53
51 à 60	53	**8.891 à 8.900**	53
71 à 80	51	8.911 à 8.920	52
201 à 210	51	**8.941 à 8.950**	53
211 à 220	51	9.001 à 9.010	52
311 à 320	46	9.031 à 9.040	52
361 à 370	53	**9.081 à 9.090**	53
491 à 500	44	**9.111 à 9.120**	53
501 à 510	48	**9.231 à 9.240**	53
531 à 540	49	9.381 à 9.390	52
641 à 650	51	9.773 à 9.780	45
671 à 680	52	**9.851 à 9.860**	53
711 à 720	52	9.931 à 9.940	52
791 à 800	50	**10.201 à 10.210**	53
1.021 à 1.030	51	**10.211 à 10.220**	53
1.461 à 1.470	49	10.371 à 10.380	52
1.471 à 1.480	50	10.651 à 10.660	52
1.491 à 1.500	53	10.681 à 10.690	51
1.961 à 1.970	46	**10.751 à 10.760**	53
2.071 à 2.080	50	11.201 à 11.210	51
2.081 à 2.090	52	11.231 à 11.240	51
2.111 à 2.120	48	11.511 à 11.520	48
2.261 à 2.270	53	**11.951 à 11.960**	53
2.271 et 2.272	52	12.101 à 12.110	52
2.273 à 2.280	53	**12.321 à 12.330**	53
2.411 à 2.420	52	**12.331 à 12.340**	53
2.521 à 2.530	47	12.481 à 12.490	50
2.551 à 2.560	51	12.961 à 12.970	51
2.621 à 2.630	53	12.981 à 12.990	51
2.641 à 2.650	53	**13.001 à 13.010**	53
2.691 à 2.700	53	13.041 à 13.050	51
2.811 à 2.820	49	**13.051 à 13.060**	53
2.831 à 2.840	50	**13.101 à 13.110**	53
3.171 à 3.180	44	**13.131 à 13.140**	53
3.481 à 3.490	53	**13.171 à 13.180**	53
3.611 à 3.614	47	**13.251 à 13.260**	53
3.671 à 3.680	52	**13.391 à 13.400**	53
3.711 à 3.720	53	**13.541 à 13.550**	53
4.161 à 4.170	52	13.691 à 13.700	52
4.251 à 4.254	51	**13.771 à 13.780**	53
4.421 à 4.430	53	13.951 à 13.960	52
4.461 à 4.470	53	14.051 à 14.060	52
4.521 à 4.530	53	14.211 à 14.220	44
4.571 à 4.580	52	**14.401 à 14.410**	53
4.581 à 4.590	51	14.411 à 14.420	47
4.901 à 4.910	53	**14.711 à 14.720**	53
4.941 à 4.950	49	14.921 à 14.930	52
4.971 à 4.980	52	14.971 à 14.980	48
5.121 à 5.130	52	**15.121 à 15.130**	53
5.551 à 5.560	53	**15.151 à 15.160**	53
5.571 à 5.580	52	15.221 à 15.230	52
5.681 à 5.690	48	**15.461 à 15.470**	53
5.991 à 6.000	53	15.621 à 15.630	52
6.061 à 6.070	51	**15.871 à 15.880**	53
6.181 à 6.190	52	16.111 à 16.120	50
6.191 à 6.200	53	16.171 à 16.180	52
6.271 à 6.280	52	16.391 à 16.400	51
6.591 à 6.600	53	**16.601 à 16.610**	53
6.641 à 6.650	47	16.901 à 16.910	52
6.711 à 6.720	53	16.961 à 16.970	48
6.811 à 6.820	52	**16.981 à 16.990**	53
6.931 à 6.940	52	17.071 à 17.080	51
7.071 à 7.080	51	17.301 à 17.310	51
7.111 à 7.120	51	**17.531 à 17.540**	53
7.161 à 7.170	52	17.711 à 17.720	51
7.211 à 7.220	53	**17.731 à 17.740**	53
7.251 à 7.260	50	**17.781 à 17.790**	53
7.451 à 7.460	53	**17.851 à 17.860**	53
7.531 à 7.540	52	17.861 à 17.870	51
7.551 à 7.560	53	17.921 à 17.930	50
7.561 à 7.570	52	**18.111 à 18.120**	53
7.631 à 7.640	53	18.161 à 18.170	50
7.771 à 7.780	53	18.251 à 18.260	52
7.851 à 7.860	49	18.301 à 18.310	52
18.491 à 18.500	53	21.281 à 21.290	50
18.541 à 18.550	53	**21.381 à 21.390**	53
18.781 à 18.790	52	**21.561 à 21.570**	53
19.051 à 19.060	53	21.571 à 21.580	50
19.061 à 19.070	53	**21.681 à 21.690**	53
19.391 à 19.400	48	21.751 à 21.760	52
19.401 à 19.410	50	21.801 à 21.810	47
19.491 à 19.500	53	22.091 à 22.100	52
19.551 à 19.560	52	22.351 à 22.360	52
19.561 à 19.570	52	22.671 à 22.680	51
19.631 à 19.640	51	**22.701 à 22.710**	53
19.751 à 19.760	53	23.021 à 23.030	52
19.801 à 19.810	52	**23.281 à 23.290**	53
19.821 à 19.830	52	23.391 à 23.400	51
20.011 à 20.020	53	**23.461 à 23.470**	53
20.231 à 20.240	51	**23.471 à 23.480**	53
20.241 à 20.250	49	23.521 à 23.530	51
20.271 à 20.280	51	**23.821 à 23.830**	53
20.331 à 20.340	53	23.971 à 23.980	52
20.391 à 20.400	52	24.221 à 24.230	52
20.641 à 20.650	53	**24.501 à 24.510**	53
20.761 à 20.770	53	24.711 à 24.720	50
20.861 à 20.870	52	**24.731 à 24.740**	53
21.051 à 21.060	46	**24.771 à 24.780**	53
21.061 à 21.070	46	**24.821 à 24.830**	53
21.071 à 21.080	45	**24.841 à 24.850**	53
21.161 à 21.170	53	24.921 à 24.929	47
21.221 à 21.230	52	**24.981**	53

Les obligations sorties au tirage du 28 avril 1953 seront remboursables à partir du 1er juin 1953.

SOCIETE INDUSTRIELLE DE FERBLANTERIE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 170.940.000 F

SIÈGE SOCIAL: 39, BOULEVARD BEAUMARCHAIS, PARIS

SIÈGE ADMINISTRATIF: 6, RUE DU MONT-THABOR, PARIS

Registre du commerce: Seine n° 71635.

Obligations de 5.000 F 6 0/0 1948.

Cinquième amortissement du 15 juin 1953.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 juin 1953.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été réalisés par rachats, il n'existe pas de titres amortis antérieurement restant à rembourser.

SOCIETE ANONYME JOSEPH DUBOST

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 18.000.000 F

SIÈGE SOCIAL: A LYON, 59 *bis*, RUE DE CRÉQUI

R. C.: Lyon n° 3375.

Liste des 35 obligations de 2.000 F 4 1/2 0/0 dite émission 1944 sorties au neuvième tirage d'amortissement effectué le 30 avril 1953.

Les numéros désignés par le sort sont les suivants:

145	176	253	276	372	788	817	850	868	917
457	473	474	479	497	1.195	1.214	1.221	1.250	1.376
515	567	589	605	607	1.388	1.407	1.424	1.481	1.488
616	632	716	731	779					

Ces obligations sont remboursables à compter du 1er mai 1953, coupon du 1er novembre 1953 n° 19 et suivants attachés, au siège de la Société lyonnaise de dépôts et de crédit industriel, 8, rue de la République, à Lyon, et dans ses agences et succursales.

Le conseil d'administration.

Numéros des obligations restant à rembourser.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
164 561 571 1.218 1.489	1951
163 258 321 393 420 480 569 601 710 775 782 838 903 908 1.193 1.209 1.277 1.278 1.391 1.441	1952

SOCIETE NOUVELLE des ETABLISSEMENTS Emile MULLER

Grande Tuilerie d'Ivry, fondée en 1864.

CAPITAL: 103.125.000 F

SIÈGE SOCIAL: 6, BOULEVARD VAILLANT-COUTURIER, IVRY-PORT (SEINE)

R. C.: Seine 51585.

SERVICE DES OBLIGATIONS

Tirage du 28 avril 1953.

70 obligations de 500 F 4 0/0 1905.

Amortissement au tirage du 28 avril 1953 (70).

11	20	23	60	105	1.205	1.278	1.286	1.305	1.355
164	203	242	293	374	1.356	1.357	1.365	1.382	1.470
376	408	426	449	523	1.496	1.497	1.510	1.512	1.531
555	596	667	671	673	1.538	1.574	1.579	1.583	1.589
684	717	752	769	793	1.647	1.650	1.681	1.695	1.696
825	878	979	1.092	1.106	1.710	1.807	1.815	1.889	1.897
1.132	1.156	1.174	1.191	1.198	1.907	1.924	1.968	1.969	1.986

Ces obligations seront remboursables à 500 F à compter du 30 juin 1953 aux caisses de la société, 6, boulevard Vaillant-Couturier, à Ivry-Port, et du Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, à Paris, et devront être présentées coupon n° 97 attaché. Tout coupon manquant sera déduit du montant du remboursement.

Titres restant à rembourser sur les précédents tirages (169).

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
27	1952	661	1952	1.366	1952
61	1952	668	1952	1.373	1952
68	1948	669	1950	1.442	1948
114	1952	680	1949	1.443	1943
120	1952	681	1948	1.445	1946
130	1951	682	1947	1.447	1943
132	1944	696	1947	1.480	1949
116	1943	687	1950	1.498	1951
162	1951	704	1947	1.502	1951
163	1947	739	1952	1.521	1952
165	1950	742	1947	1.563	1949
189	1952	755	1952	1.565	1952
215	1949	774	1951	1.624	1951
216	1951	789	1949	1.625	1952
243	1946	790	1951	1.649	1951
284	1941	792	1951	1.651	1950
288	1952	794	1952	1.670	1950
300	1948	795	1948	1.675	1951
302	1952	796	1951	1.678	1950
308	1952	798	1952	1.679	1945
310	1952	799	1951	1.698	1951
364	1951	832	1952	1.704	1948
378	1952	868	1952	1.705	1952
383	1951	893	1946	1.712	1951
385	1940	938	1945	1.718	1949
389	1948	948	1948	1.734	1952
394	1951	950	1952	1.736	1952
406	1952	1.027	1952	1.741	1952
407	1952	1.038	1952	1.747	1948
416	1942	1.040	1950	1.757	1952
418	1940	1.079	1941	1.765	1951
427	1945	1.080	1944	1.778	1952
428	1952	1.081	1950	1.779	1952
433	1944	1.087	1948	1.780	1943
451	1946	1.088	1946	1.786	1950
455	1947	1.107	1945	1.789	1951
460	1944	1.130	1951	1.800	1950
470	1946	1.150	1950	1.803	1947
491	1952	1.151	1946	1.818	1951
499	1949	1.159	1949	1.833	1938
518	1952	1.168	1943	1.834	1951
519	1950	1.177	1950	1.857	1952
591	1952	1.213	1951	1.876	1952
592	1952	1.224	1952	1.891	1952
593	1946	1.261	1952	1.892	1951
594	1949	1.268	1948	1.893	1944
595	1945	1.272	1946	1.894	1942
597	1950	1.276	1950	1.895	1939
601	1941	1.285	1948	1.896	1947
617	1946	1.295	1952	1.917	1939
618	1952	1.313	1950	1.939	1952
635	1947	1.325	1948	1.952	1950
656	1950	1.329	1945	1.963	1951
658	1948	1.335	1941	1.989	1943
660	1947	1.336	1952	1.998	1949
661	1947	1.359	1952		
663	1949	1.364	1952		

L'ALUMINIUM FRANÇAIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 400 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 23 *bis*, RUE BALZAC, A PARIS

Registre du commerce: Seine n° 27311.

Obligations de 10.000 F 6 1/2 0/0 1950.

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les obligataires que, conformément aux conditions générales de l'émission, la troisième annuité d'amortissement des obligations 6 1/2 0/0 1950 venant à échéance le 1er juillet 1953 a été épuisée:

1° Par rachats en Bourse de 166 obligations, suivant la faculté que s'est réservée la société lors de l'émission;

2° Par tirage au sort complémentaire de 121 obligations qui a eu lieu le 4 mai 1953, au Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris, MM. les représentants de la masse des obligataires ayant été convoqués à cet effet.

Les numéros sortis au tirage sont les suivants:

7.461 à 7.591 inclus

remboursables à partir du 1er juillet 1953, coupon n° 4 attaché, au Crédit lyonnais, à Paris, à Lyon et dans ses agences en France; à la Société générale et dans ses agences en France.

Liste des numéros sortis au précédent tirage et parmi lesquels il reste des obligations à rembourser.

298 à 421 inclus (1952).

REGIE NATIONALE DES USINES RENAULT

SIÈGE SOCIAL:

8 ET 10, AVENUE EMILE-ZOLA, BOULOGNE-BILLANCOURT (SEINE)

Registre du commerce: Seine n° 189286.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 6 0/0 1953 de 3 milliards de francs représenté par 300.000 obligations de 10.000 F, amortissable en quinze ans à raison chaque année d'un quinzième des titres émis.

Nombre de titres à amortir le 1er mars de chaque année.

1954	20.000	1959	20.000	1964	20.000
1955	20.000	1960	20.000	1965	20.000
1956	20.000	1961	20.000	1966	20.000
1957	20.000	1962	20.000	1967	20.000
1958	20.000	1963	20.000	1968	20.000

Total: 300.000 obligations.

Le tirage au sort s'effectuera de la manière suivante: un numéro sera tiré au sort. Les obligations à amortir seront appelées au remboursement à partir de ce numéro, suivant la suite naturelle des nombres, compte tenu des obligations amorties ou rachetées antérieurement, jusqu'à concurrence du nombre d'obligations dont l'amortissement est à effectuer. Pour l'application de ces dispositions, le numéro un sera considéré comme succédant au dernier numéro.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 2.000 F 4 0/0 1943

DE LA

Société des charbonnages du Midi.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 2.000 F (émission 1943) de la Société des charbonnages du Midi sont informés que l'amortissement du 15 juin 1953 a été réalisé par voie de rachats en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
550	49	5.421 à 5.430	48
3.158 à 3.160	49	5.530	49
4.011	48		

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 1.000 F 5 1/2 0/0 1939

DE LA

Société anonyme du gaz et de l'électricité (éclairage et chauffage) de Nice.

Les porteurs d'obligations 5 1/2 0/0 de 1.000 F (émission 1939) de la Société anonyme du gaz et de l'électricité (éclairage et chauffage) de Nice sont informés que l'amortissement du 15 juin 1953 a été réalisé par voie de rachats en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES de remboursement.
88.056 à 88.059	47	93.239 et 93.240	46
88.529 à 88.531	46	93.741 à 93.760	47
88.532 et 88.533	47	93.866	45
88.641 à 88.660	47	95.610 à 95.620	45
88.941 à 88.947	46	96.036 à 96.038	46
89.097 à 89.100	46	96.301 à 96.311	46
89.325 à 89.332	45	96.329	48
89.335 à 89.340	46	96.562 à 96.572	44
90.181 et 90.182	45	96.597 à 96.600	44
90.357 à 90.359	47	96.920	48
90.387 et 90.388	45	96.950 à 96.954	46
90.845	45	97.361 et 97.362	47
90.855	45	97.364 à 97.380	47
91.041 à 91.060	46	98.030	48
91.342 à 91.346	46	98.221 à 98.225	45
91.360	46	98.381 à 98.387	45
91.384 et 91.385	45	98.521 à 98.523	47
91.390 et 91.391	45	98.987	47
91.661 et 92.662	45	99.527 et 99.528	47
93.229 à 93.235	46	99.537 à 99.540	47

SOCIETE LESAFFRE & Cie

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS

AU CAPITAL DE 48.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 41, RUE ETIENNE-MARCEL, PARIS

Registre du commerce: Seine 284822 B.

Avis aux porteurs d'obligations 4 0/0 1943.

L'amortissement prévu pour le 10 juin 1953 a été, comme les précédents, réalisé par voie de rachat en Bourse. Il n'y a donc pas de tirage au sort.

FONDERIES CHOKIER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 75 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 58-60, RUE JULES-GALLOIS, A LOUVROIL (NORD)

Registre du commerce: Avesnes n° 1302 B.

Obligations de 5.000 F 4 3/4 0/0 1947.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série des 27 obligations sorties au cinquième tirage au sort du 29 avril 1953 et formant la totalité de l'annuité à amortir au 15 juin 1953. Ces obligations seront remboursables à 5.001 F;

2° Des séries sorties aux tirages précédents et parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉE d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉE d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉE d'amortissement.
213 à 239	53	417 à 441	51	949 à 974	52

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Touati (Edmond), né le 11 février 1911 à Affreville, demeurant à Alger, et son épouse Chiche (Mathilde), née le 1er mars 1911 à Duperré, en tant que parents adoptifs de Laïk (Guy), né le 22 décembre 1934 à Lavizerie, demeurant sous leur toit, déposent une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'adjoindre à son nom patronymique celui de Touati pour qu'à l'avenir il s'appelle Laïk Touati (Guy).

AVIS D'ADJUDICATIONS

Fonds spécial d'investissement routier.

PONTS ET CHAUSSÉES

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Déviation de la route nationale n° 568, entre la Mède et Martigues (P. K. 54.016 à 56.610).

AVIS D'ADJUDICATION

Une adjudication publique au rabais, sur soumissions cachetées, des travaux de déviation de la R. N. n° 568 entre les P. K. 54.016 et 56.610, comportant l'exécution de terrassements et la construction de la chaussée, aura lieu à la préfecture de Marseille, le 28 mai 1953, à dix heures.

Montant total des travaux.....	53.332.800 F.
Somme à valoir pour imprévus.....	6.667.200
Total général	60.000.000 F.

Montant du cautionnement provisoire: 900.000 F.
Montant du cautionnement définitif: 1.800.000 F.

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les samedis après-midi, les dimanches et jours fériés:

1° Dans les bureaux de la préfecture, 5e division, 1er bureau, porte 490, 4e étage, de dix heures à douze heures et de quinze heures à dix-sept heures;

2° Dans les bureaux de l'ingénieur d'arrondissement des ponts et chaussées de Marseille-II, 2, rue Vallence, Marseille, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures.

AVIS DIVERS

COMPAGNIE FERMIERE des CHEMINS de FER TUNISIENS

(Anciennement BONE-GUELMA.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 45 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 8, RUE LAVOISIER, A PARIS

Registre du commerce: Seine n° 120260.

Avis aux actionnaires.

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les actionnaires que le coupon n° 1 des actions de capital regroupées et le coupon n° 6 des actions de capital non regroupées seront mis en payement à partir du 1er juin 1953, à raison de:

1° 622 F pour les actions nominatives et au porteur regroupées;
2° 124 F pour les actions nominatives et au porteur non regroupées.

Le coupon n° 1 des actions de jouissance regroupées et le coupon n° 27 des actions de jouissance non regroupées seront, d'autre part, mis également en payement à partir du 1er juin 1953, à raison de:

1° 500 F pour les actions nominatives et au porteur regroupées;
2° 100 F pour les actions nominatives et au porteur non regroupées.

Ces coupons seront payés au siège social de la compagnie, 8, rue Lavoisier, à Paris, et à ses bureaux de Tunis.

Ils seront, d'autre part, payés sans frais aux guichets des établissements ci-après énumérés et de leurs agences, savoir:

Crédit lyonnais;
Société générale;
Comptoir national d'escompte de Paris;
Sté Gle de crédit industriel et commercial;
Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie;
Compagnie algérienne;
Société marseillaise de crédit;
Crédit du Nord;
Crédit commercial de France.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

16 avril 1953. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Association des candidats et usagers des habitations à loyers modérés.** But: grouper les familles candidates à la location ou locataires d'un logement des organismes d'H. L. M., que ce soit en accession à la propriété ou en location simple. Siège social: 8, rue des Trente, Rennes.

20 avril 1953. Déclaration à la préfecture du Pas-de- Calais. **Les Bons Copains de Mory.** But: entr'aide et loisirs. Siège social: café Bizart, Mory.

20 avril 1953. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association La Jeanne d'Arc.** But: gymnastique, athlétisme, basket-ball. Siège social: impasse du Presbytère, à Châlonnes-sur-Loire.

20 avril 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Les Castors du canton de Montreuil.** But: donner à ses adhérents tous conseils pour constitution de dossiers et exécution de constructions individuelles ou collectives. Siège social: 134 *bis*, avenue du Président-Wilson, Montreuil.

20 avril 1953. Déclaration à la sous-préfecture d'Yssingeaux. **La Monistrolienne.** But: promouvoir, soutenir et favoriser les institutions d'éducation populaire, l'organisation des loisirs, l'éducation physique, les sports, l'hygiène, la santé et toutes initiatives au service des intérêts matériels et moraux de ses adhérents et de leurs familles. Siège social: vieux collège, Monistrol-sur-Loire.

21 avril 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer. **Touquet union des professions commerciales, industrielles, libérales.** But: aider au développement et à la prospérité de l'industrie, des professions libérales, du commerce local. Siège social: 27, rue Saint-Jean, Touquet-Paris-Plage.

21 avril 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Ligue régionale de l'Ile-de-France de la fédération française de ping-ball.** But: pratique du ping-ball. Siège social: 39, rue Dantancourt, Paris.

22 avril 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **La Fresnoise.** But: développer l'art musical. Siège social: chez M. Cazin (Léon), 47, rue Jean-Jaurès, Fresnes-sur-Escaut.

23 avril 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Association de secours à l'enfance malheureuse ou abandonnée.** But: gestion et administration dans un but humanitaire et non lucratif de tous les orphelinats, crèches ou patronages, ainsi que la création et la direction de tous établissements d'éducation et d'enseignement populaire de l'enfance et de la jeunesse des deux sexes. Siège social: 21, rue Rouget-de-Lisle, Monceau-les-Mines.

23 avril 1953. Déclaration à la préfecture du Finistère. **La Boule tréboulisto.** But: compétition sportive. Siège social: chez M. Guével, place Robert-Le Goff, Douarnenez.

23 avril 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Bibliothèque pédagogique et populaire d'Hénin-Liétard.** But: répandre la culture et le goût de la saine lecture. Siège social: école Voltaire, Hénin-Liétard.

26 avril 1953. Déclaration à la sous-préfecture d'Abbeville. **Entr'aide théâtrale de Rue.** But: encourager le talent des artistes amateurs et leur donner la possibilité de manifester ce talent en public. Siège social: rue de la Barrière, à Rue.

29 avril 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **Association pour la formation professionnelle des jeunes paysannes de la région de Combourg.** But: créer, entretenir, défendre et développer les œuvres de formation agricole et ménagère. Siège social: 30, rue Notre-Dame, Combourg.

2 mai 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Vespa-club choletais.** But: grouper le plus grand nombre de propriétaires ou utilisateurs de scooters Vespa; soutenir et défendre les intérêts des membres de l'association. Siège social: 28, rue du Commerce, Cholet.

2 mai 1953. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Association des anciens élèves du centre d'apprentissage de Sassenage.** But: resserrer les liens d'amitié entre les élèves. Siège social: café Au Normandy, place Grenette, Grenoble.

4 mai 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Lunéville. **Association amicale des pêcheurs de Magnières, Vallois et Saint-Pierremont.** But: favoriser l'exercice de la pêche fluviale, concourir à la lutte contre le braconnage et la pollution des rivières, encourager la surveillance et assurer le repeuplement des cours d'eau. Siège social: café Daniel, Magnières.

4 mai 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Figeac. **Amicale des sapeurs-pompiers de Lacapelle-Marival.** But: resserrer les liens d'amitié entre sapeurs; aide matérielle et financière à la compagnie; organisation d'un service social; allocation aux retraités. Siège social: mairie, Lacapelle-Marival.

4 mai 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Association d'hygiène et de médecine du travail de la région fontenaisienne.** But: surveillance de l'hygiène et médecine du travail. Siège social: 14, rue du Pont-aux-Chèvres, Fontenay-le-Comte.

5 mai 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Comité de patronage de la liberté surveillée.** But: seconder et renforcer l'action des délégués dans leur mission d'éducation, d'assistance et de reclassement des mineurs. Siège social: palais de justice, Béziers.

5 mai 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Association d'éducation populaire de Saint-Martin-de-Beaupréau.** But: œuvres sociales. Siège social: presbytère, Saint-Martin-de-Beaupréau.

6 mai 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Forcalquier. **Les Amis des cigalons.** But: venir en aide aux familles. Siège social: boulevard Casimir-Pelloutier, Manosque.

6 mai 1953. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association d'éducation populaire et de bienfaisance de la Ménitré.** But: œuvres sociales et éducatives. Siège social: école libre, la Ménitré.

6 mai 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **Association des familles de Corbas.** But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie de Corbas.

7 mai 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Jonzac. **Association locale des aides-familiales rurales.** But: aide aux mères de familles rurales. Siège social: mairie de Mirambeau.

7 mai 1953. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Comité de colonies de vacances de Sainte-Anne de Nantes, La Pierre nantaise.** But: organisation de colonies de vacances. Siège social: 2, rue Sainte-Marthe, Nantes.

9 mai 1953. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Œuvres des cantines scolaires de Charbonnières-les-Bains.** But: gestion de cantines scolaires pour la distribution de repas chauds aux enfants des diverses écoles de Charbonnières-les-Bains. Siège social: mairie de Charbonnières-les-Bains.

11 mai 1953. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. **Association touristique, sportive et culturelle des administration financières** (section de la Nièvre). But: procurer à ses adhérents des loisirs sains, favoriser le développement de la pratique du sport tout en étant à même de compléter leur formation générale. Siège social: 6, rue Gambetta, Nevers.

11 mai 1953. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Disques et films éducatifs.** But: réaliser toute œuvre éducative par le cinéma, le disque, la radio et la télévision. Siège social: 19, boulevard Victor-Hugo, Nice.

11 mai 1953. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Orphelinat national des chemins de fer de France et d'outre-mer.** But: venir en aide moralement et matériellement aux orphelins. Siège social: 17, rue Trachel, Nice.

12 mai 1953. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Association sportive et artistique franco-italienne.** But: resserrer les liens d'amitié et de camaraderie entre Italiens et Grenoblois, venir en aide aux sociétaires dans le besoin et organiser des sessions sportives et artistiques. Siège social: bar de la Riviera, 8, rue Brocherie, Grenoble.

MODIFICATIONS

30 avril 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Sens. Le Foyer rural des Clérimois change de titre et devient: **Cercle rural des Clérimois.** Siège social: mairie des Clérimois.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.